

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 15^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 12 Octobre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JEAN BROCARD

1. — Questions orales sans débat (p. 8192).

M. le président.

DÉCLARATIONS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ DES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (Question de M. Fontaine) (p. 8192).

MM. Fontaine, Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

SINISTRÉS DE LA GUADELOUPE ET DE LA MARTINIQUE (Question de M. Brunhes) (p. 8194).

MM. Brunhes, Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

FONCTIONNAIRES DE LA RÉUNION (Question de M. Lagourgue) (p. 8196).

MM. Lagourgue, Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

PROJET DE VIGNETTE SUR LES MOTOS ET SITUATION DE L'INDUSTRIE DU MOTOCYCLE (Question de M. Le Meur) (p. 8198).

MM. Le Meur, Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

MAÎTRES AUXILIAIRES (Question de M. Hermier) (p. 8200).

MM. Hermier, Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

ORGANISATION D'UNE BOURSE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE SUR LES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ (Question de M. Longuet) (p. 8201).

MM. Longuet, Giraud, ministre de l'industrie.

INDUSTRIE DU VERRE (Question de M. Pistre) (p. 8202).

MM. Pistre, Giraud, ministre de l'industrie.

INVESTISSEMENTS JAPONAIS EN FRANCE (Question de M. Gilbert Gantier) (p. 8204).

MM. Gilbert Gantier, Giraud, ministre de l'industrie.

VOIES NAVIGABLES (Question de M. Rocard) (p. 8205).

MM. Mellick, Le Theule, ministre des transports.

RAPPORT SUR L'AIDE DE L'ÉTAT AUX ENTREPRISES (Question de M. Noir) (p. 8207).

MM. Noir, Le Theule, ministre des transports.

ÉPARGNE POPULAIRE (Question de M. Le Drian) (p. 8208).

MM. Le Drian, Le Theule, ministre des transports.

DÉLIBÉRATION DE LA COUR DE JUSTICE DE LUXEMBOURG SUR LE TRAITÉ DIT « EURATOM » (Question de M. Michel Debré) (p. 8209).

M. Michei Debré.

PRÉSIDENTICE DE M. BERNARD STASI

MM. François-Poncet, ministre des affaires étrangères, Michel Debré.

2. — Ordre du jour (p. 8213).

PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle que dorénavant les groupes fixent eux-mêmes, dans la limite du temps global qui leur est imparti, le temps dont peut disposer chaque auteur de question, qui le répartit comme il l'entend entre l'exposé de sa question et sa réponse au ministre.

Avant de redonner la parole aux auteurs de questions, je leur indiquerai le temps qui leur reste pour leur seconde intervention.

DECLARATIONS DU SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Fontaine pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué à M. Fontaine est de sept minutes.

M. Jean Fontaine. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, lorsqu'un membre du Gouvernement fait une déclaration à la presse, il n'engage généralement que sa responsabilité personnelle et subsidiairement celle du Gouvernement. Aussi, même si cette déclaration « fait des bulles », avons-nous pris l'habitude de ne pas, chaque fois, émettre des protestations.

Mais, cette fois, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes réclamé de la plus haute instance de l'Etat. Vous avez placé votre déclaration sous l'égide de la philosophie du Président de la République. Dans ces conditions, nous ne pouvons pas laisser passer certaines assertions. Nous avons besoin de recevoir des éclaircissements car il y va pour nous de la crédibilité du Président de la République qui, dans les institutions de la V^e République, est « le poteau de carrousel » autour duquel tout tourne.

(1) Cette question, n° 2029, est ainsi rédigée :

« M. Fontaine expose à M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) ce qui suit : dans son numéro du 18 septembre 1979, le journal *Le Monde* reproduisait les termes d'un entretien avec M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur chargé des D. O. M. - T. O. M., au sujet de l'avenir des départements et territoires d'outre-mer. L'importance de cette déclaration se trouve être amplifiée du fait que l'intervenant se présente comme étant « le porte-parole d'une politique définie au plus haut niveau de l'Etat » et qu'il assure traduire la philosophie du Président de la République. Dans ce contexte, plusieurs énonciations méritent de plus amples explications. Parmi elles :

« a) Les populations des D. O. M. sont librement françaises puisqu'à chaque consultation le nombre de ceux qui ont choisi de rester français s'accroît ». De tels propos ne sont pas conformes à l'Histoire. Au surplus, est-ce à dire que ces populations pourraient très bien ne plus être françaises ?

« b) Sur le plan de la liberté d'expression : « Chacun a le droit de défendre n'importe quelle idée, y compris l'idée d'indépendance ». Est-ce conforme avec les dispositions du code pénal qui prévoient et sanctionnent les atteintes portées à l'intégrité nationale, ou bien est-ce admettre implicitement que les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer ne font pas partie du territoire national ?

« c) Sur le plan des efforts du point de vue social, il est fait état de l'extension des protections sociales. Il n'est pourtant pas précisé que les extensions sont généralement partielles, sectorielles et souvent truquées. Par exemple : l'allocation complémentaire pour les vieux (décret 1952), les allocations familiales sans référence à la période d'action, etc., ne sont toujours pas appliquées aux départements d'outre-mer.

« d) Parlant de la nécessaire disparition des situations abusives, il est fait état des privilèges de la fonction publique d'outre-mer comme si la fonction publique, comme la République en France, n'était pas une et indivisible et, en prime, on pratique l'amalgame des avantages prévus par la loi avec la notion de privilège exorbitant du droit.

« e) Faisant état de l'indispensable décentralisation, il est passé sous silence le fait que le décret du 26 juin 1979, relatif au fonctionnement du F. I. D. O. M., retire aux assemblées locales (régionale et départementale) leurs précédentes prérogatives d'avoir à donner leur avis sur la section générale du F. I. D. O. M.

« Ces différents points, à l'évidence, exigent des éclaircissements. C'est pourquoi M. Fontaine demande à M. le ministre de les lui fournir. »

C'est pourquoi nous souhaitons obtenir de votre part des explications car, dans ce contexte, ou vous en avez trop dit, ou vous n'avez pas suffisamment exprimé votre opinion.

Affirmer, par exemple, que « les populations des départements d'outre-mer sont librement françaises puisqu'à chaque consultation le nombre de ceux qui ont choisi de rester français s'accroît » n'est pas conforme à l'histoire. Au surplus, est-ce à dire que ces populations pourraient très bien ne plus être françaises ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes nombreux à vous avoir dit que nous n'avons pas eu à choisir la France : nous sommes de France car, depuis 1635 — faut-il le rappeler ? — la Réunion est française et n'a jamais été autre que française. Laisser croire qu'un choix puisse être possible, c'est donc admettre que nous pourrions un jour ne plus être de France.

De même, vous avez déclaré, sur le plan de la liberté d'expression : « Chacun a le droit de défendre n'importe quelle idée, y compris l'idée d'indépendance. » Or, M. le Président de la République vient d'affirmer à Bordeaux, de façon formelle, que sa mission essentielle, fondamentale, était de garantir l'unité nationale. Je vous rappelle en outre que des dispositions du code pénal prévoient et sanctionnent les atteintes portées à l'intégrité nationale. Est-ce à dire que nous ne faisons plus partie de la nation puisque vous admettez que l'on puisse défendre l'idée d'indépendance des départements d'outre-mer ?

Vous avez dit aussi que des efforts avaient été faits du point de vue social. C'est vrai. Mais vous avez oublié de souligner qu'il reste encore beaucoup à faire pour que les départements d'outre-mer bénéficient de la même protection sociale que n'importe quel département métropolitain.

Parlant de la nécessaire disparition des situations abusives, vous avez évoqué la fonction publique d'outre-mer. Non ! monsieur le secrétaire d'Etat. La fonction publique, comme la République, est une et indivisible. Il y a simplement une fonction publique exercée outre-mer. Vous avez à son sujet parlé de privilèges. Non ! monsieur le secrétaire d'Etat. Il s'agit d'avantages, qui sont prévus par la loi. Les mots ont un sens et il faut s'y tenir.

De même, pour justifier votre position et alors que le Président de la République réclame à cor et à cri le consensus national, vous cherchez à opposer telle catégorie professionnelle qui n'est pas encore parvenue à l'intégration à telle autre. Est-ce notre faute à nous, qui vous avons si souvent demandé l'alignement du S. M. I. C. réunionnais sur le S. M. I. C. métropolitain ? Si cela n'a pas été fait, ce n'est pas notre faute, c'est le Gouvernement qui ne l'a pas voulu. Il n'est pas normal qu'aujourd'hui, faisant état de cette situation, vous réclamiez le nivellement par la base.

Evoquant la nécessaire décentralisation à laquelle nous sommes, vous le savez, si attachés, vous avez oublié de dire que, lorsque les structures du F. I. D. O. M. ont été réformées, a été enlevée aux assemblées locales, départementales et régionales la possibilité qui leur avait été accordée auparavant, de donner leur avis sur ses budgets.

Si la nouvelle réorganisation de vos services a été une bonne chose au premier degré puisqu'il y a eu intégration dans les structures du ministère de l'intérieur, vous avez en revanche, au second degré, fait un amalgame anticonstitutionnel entre les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer.

Je souhaiterais par conséquent, puisque vous avez placé vos propos sous l'égide du Président de la République, que vous nous apportiez de plus amples éclaircissements sur les points que je viens de rappeler.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vous comprendrez que je sois obligé de répondre relativement longuement à M. Fontaine qui vient de formuler un long réquisitoire.

M. le président. Ne répondez pas trop longuement cependant !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je le ferai le plus brièvement possible, monsieur le président.

Ce long réquisitoire portait sur sept ou huit points différents de notre politique d'outre-mer. Il me serait donc difficile de lui répondre en quelques phrases.

Vous avez, monsieur Fontaine, soulevé des questions de vocabulaire et d'analyse philosophique et certains problèmes de fond. Il convient de ne pas les mélanger et, sur les divers points que vous avez évoqués, je m'efforcerai de ramener le débat à un niveau de clarté que vous souhaitez vous-même.

Dans une interview donnée au journal *Le Monde*, j'ai effectivement déclaré que l'action de secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer se situait, bien sûr, dans la ligne des actions générales conduites par le Gouvernement et dans la filiation la plus directe de la pensée personnelle du Président de la République. Ce n'est, je crois, un mystère pour personne et c'est le contraire qui serait surprenant. Que diriez-vous d'un secrétaire d'Etat qui affirmerait avoir un certain nombre d'options personnelles en désaccord avec la pensée du chef de l'Etat ou avec la politique du Gouvernement ?

Vous ne devez donc pas être surpris si, dans tout ce que j'entreprends outre-mer au nom du Gouvernement, je me réclame de la plus haute autorité de la France, précisément parce que je sais à quel point les populations d'outre-mer souhaitent avoir avec le chef de l'Etat des relations privilégiées.

Il ne doit donc planer aucune équivoque sur ce sujet et l'hésitation n'est pas de mise : l'action que le secrétaire d'Etat conduit est dans la ligne directe de la pensée du Président de la République, et c'est bien ainsi qu'il doit en être.

Les populations d'outre-mer sont librement françaises. Que diriez-vous, monsieur Fontaine, si tel ou tel de nos adversaires — intérieur ou étranger — affirmait le contraire ? C'est à eux que j'ai répondu, et pas à vous, bien sûr. Lorsque certains n'hésitent pas, dans les instances internationales, à parler du colonialisme et du militarisme de la France, lorsque certains n'hésitent pas à affirmer que la France maintient à la Réunion des forces militaires coloniales d'oppression, je me dois de leur répondre, monsieur Fontaine, que les populations d'outre-mer sont librement françaises, et elles le sont effectivement.

J'ai ajouté à cette affirmation qui, je crois, va dans le droit fil de votre pensée personnelle, l'idée que, dans l'affirmation de cette volonté de rester françaises, les populations d'outre-mer manifestaient leur détermination de plus en plus clairement. C'est tout particulièrement vrai à la Réunion, vous le savez, où, d'une élection à l'autre, et en introduisant quelques nuances, les populations se prononcent pour les formations qui soutiennent le Gouvernement et qui sont attachées à la France de plus en plus massivement.

Dans votre département, entre les élections présidentielles de 1974 et les élections législatives de 1978, les partis qui se réclament de l'attachement à la France et à la départementalisation sont passés d'environ 50 p. 100 des voix à quelque 60 p. 100. Pourquoi vous et moi, monsieur Fontaine, n'aurions-nous pas le droit d'affirmer que les populations d'outre-mer, librement et spontanément, veulent être, de plus en plus, résolument françaises ? Pourquoi nous priverions-nous de cet argument fondamental dans un siècle où la décolonisation est complète et où ne seront respectées outre-mer que les positions qui reposeront sur le consensus des populations ?

Ayons le courage de regarder la réalité en face. Il est clair que si, un jour, tel ou tel département, tel ou tel territoire d'outre-mer décidait, à 80 p. 100 de ses électeurs, de se séparer de la France, nous serions obligés, par la pression internationale, par respect de la démocratie et par la pression de l'opinion publique intérieure française, d'en tirer, sans doute, toutes les conséquences.

Mais il va de soi que nous avons, à l'image du Président de la République, la conviction déterminée — je l'ai affirmée en de nombreuses circonstances — que les populations d'outre-mer sont françaises et sont bien décidées à le rester définitivement.

Cette conviction, c'est la vôtre, c'est la mienne, c'est celle du Gouvernement. Ne me faites pas dire le contraire. Mais ne me privez pas non plus de dire à l'opinion publique internationale que si la France est présente au-delà des mers à travers des Français qui lui sont attachés et qui sont attachés à son drapeau, c'est de la seule volonté de ces populations.

Nous vivons dans une démocratie et, qui plus est, dans une démocratie libérale. C'est ce qui justifie notre résistance à certains qui voudraient détourner notre pays de ce système politique.

Ne nous privons pas, là non plus, des arguments les plus fondamentaux de notre philosophie politique. J'ai dit et je répète que, outre-mer comme en métropole, la liberté d'expression est une garantie fondamentale de chacun à laquelle nous devons être attachés. Le droit de défendre l'idée de l'indépendance dans le respect de la loi est garanti par la Constitution comme tous les autres droits.

Le code pénal interdit les attentats, complots et autres infractions contre l'autorité de l'Etat et l'intégrité du territoire national. Mais les articles 86 à 92 ne sanctionnent, monsieur Fontaine, que les actions qui portent atteinte à l'intégrité du territoire national. En aucune façon ces articles ne peuvent s'appliquer à l'expression et à la diffusion d'une opinion relative à

l'indépendance éventuelle et future des départements d'outre-mer. Nous devons respecter le droit de chacun de défendre ses idées même si ces idées nous déplaisent, même si nous les combattons, nous aussi, par la libre expression.

Nous sommes un pays démocratique. Nous devons transmettre ce message de démocratie aux populations d'outre-mer. C'est donc dans le cadre de la liberté d'expression que nous défendons notre conviction de l'appartenance définitive des départements et territoires d'outre-mer à la France.

Vous avez aussi évoqué, monsieur Fontaine, le retard qui subsiste encore dans l'extension de certaines prestations sociales aux populations d'outre-mer. Il y a des retards, c'est vrai, mais toute une série de dispositions importantes sont en cours d'extension. Nous allons bientôt consulter les conseils généraux sur l'amendement déposé par M. Lagourgue, député de la Réunion, à propos de l'indemnisation du chômage. Je suis persuadé que ce sera un progrès social très important pour l'outre-mer.

D'autres dispositions et prestations — qu'il serait trop long d'énumérer ici — seront étendues telles quelles ou adaptées. Les progrès sociaux accomplis outre-mer sont considérables. Bien sûr, certaines adaptations seront nécessaires ; il y aura des délais à respecter et des étapes à franchir. Mais vous savez que le Gouvernement a la volonté de bâtir outre-mer une société française, c'est-à-dire une société qui, tout en respectant les spécificités locales, tiennent le plus grand compte dans l'essentiel de ses structures et des relations sociales, de l'image française traditionnelle.

Il existe outre-mer, monsieur le député, des situations que je qualifierai de privilèges. Vous connaissez trop la réalité sociale de nos départements et de nos territoires d'outre-mer pour ne pas savoir qu'il existe des privilèges, des abus et des écarts de revenus bien supérieurs à ceux qui sont constatés en métropole. Si l'on veut bâtir une société française outre-mer, il faut faire cesser progressivement ces abus, diminuer ces privilèges et apporter un peu plus d'égalité aux uns et aux autres, comme nous nous efforçons de le faire en métropole.

Certes, il n'y a qu'une seule fonction publique, nous le savons tous. Son statut est unique. Mais les situations matérielles des fonctionnaires ne sont pas identiques outre-mer et en métropole. En partie pour des raisons historiques et en partie pour des raisons de différence de coût de la vie, le traitement des fonctionnaires est nettement plus élevé outre-mer qu'en métropole, puisque, par rapport à l'indice 100 en métropole, il est à l'indice 140 aux Antilles et en Guyane, 155 à la Réunion et 185 à Saint-Pierre-et-Miquelon. Vous appelez cela des avantages. Pour moi, une telle situation risque de créer des privilèges, dans la mesure où la différence du coût de la vie ne justifie plus de telles différences entre les rémunérations.

Je pense que les populations outre-mer aspirent, à cet égard, à un peu de clarté et à un peu de justice, et nous nous efforçons de la leur donner, même si c'est parfois difficile.

Si nous maintenons un écart dans le S. M. I. C. entre les départements d'outre-mer et la métropole, ce n'est évidemment pas pour maintenir des différences sociales — d'ailleurs, cet écart diminue progressivement — mais pour protéger l'économie des départements d'outre-mer. Que deviendraient, en effet, nos entreprises déjà en difficulté outre-mer si nous les astreignions à des hausses de salaires brutales, qui, à leur tour, créeraient toute une série de déficits dans les gestions, entraînant par là même des faillites et, vraisemblablement, des pertes d'emplois ?

C'est pour protéger la substance économique de ces départements, pour défendre l'emploi qu'est maintenu dans le S.M.I.C. un écart, qui, vous le savez, est aussi à nos yeux le souvenir d'un passé qui est de plus en plus révolu.

Si peu à peu nous nous efforçons de le combler, c'est avec la volonté, là aussi, de bâtir une société plus équitable. Mais nous devons observer, bien sûr, des délais indispensables pour permettre aux entreprises de s'adapter.

La déconcentration du F. I. D. O. M. a abouti à doubler pratiquement la masse financière, qui est laissée à la disposition des conseils généraux, par rapport à ce qui se faisait autrefois.

Quant à la section générale de ce fonds, placée sous la responsabilité exclusive des instances nationales, elle porte sur des secteurs qui n'ont jamais pour l'essentiel été décentralisés.

Nous avons donc donné aux départements de plus grandes facilités pour disposer des fonds de l'Etat dans l'investissement local. A l'expérience, chacun s'en félicitera.

Enfin, quant à la réorganisation de mes services, monsieur le député, vous en connaissez parfaitement la raison. Elle a pour objectif de faire en sorte que nos fonctionnaires en nombre limité — alors que les tâches d'outre-mer sont très lourdes — puissent être mieux utilisés, en évitant notamment les doubles emplois. Elle répond au souci de tout mettre en œuvre pour rapprocher les départements et territoires d'outre-mer de la France. Quelle différence, en effet, peut-il exister dans les

solutions à apporter aux problèmes de la mer autour d'un département d'outre-mer et autour d'un territoire d'outre-mer en dehors, bien sûr, des conditions juridiques de gestion du fait de l'autonomie de ces derniers ?

Nous avons maintenu à la direction des affaires politiques la séparation entre départements et territoires d'outre-mer. Sur le seul point à propos duquel vous pouviez avoir des inquiétudes, nous vous avons par conséquent donné de très larges apaisements.

Cette réforme va donc dans le bon sens. A l'expérience, elle vous montrera que nous avons donné des responsabilités plus larges à nos fonctionnaires, que nous avons mis en place une organisation plus efficace et que, par conséquent, nous nous consacrons, autant que nous le pouvons — et vous le savez — à résoudre les problèmes actuels de l'outre-mer, qui sont effectivement très difficiles.

M. le président. La parole est à M. Fontaine, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Jean Fontaine. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse qui comporte des éléments positifs.

Je donne acte de la grande considération qu'ont les populations d'outre-mer pour le Président de la République. Pour nous, comme l'a dit le général de Gaulle, le Président de la République est la France, cette princesse, qui nous vient du fond des âges, qui, pour nous, est parée de toutes les vertus et dont l'image ne saurait être ternie par telle ou telle considération superfétatoire.

En vous entendant parler des inégalités, je me souvenais des propos qu'a récemment tenus à Bordeaux le Président de la République qui reconnaissait qu'il y a toujours des inégalités. Qui mieux qu'un ancien colonisé peut comprendre ce message ? Car qui mieux qu'un Français d'outre-mer peut constater que les étrangers sont souvent mieux traités en métropole que nos compatriotes d'outre-mer ? Mais le Président de la République a ajouté que si certaines inégalités étaient admissibles c'est bien précisément parce qu'elles sont le résultat des efforts accomplis et des initiatives prises. Toutes les inégalités ne mériteraient donc pas l'opprobre.

Lorsque vous faites état de la situation des fonctionnaires, que vous qualifiez de privilégiée, et moi d'avantageuse, vous oubliez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'ils ne jouissent pas de tous les droits de leurs collègues métropolitains. Ainsi, le régime des prestations familiales de la fonction publique dans les départements d'outre-mer relève encore d'un ancien arrêté gubernatorial et on se refuse à aligner leur situation sur celle des fonctionnaires métropolitains. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, établissez la comparaison dans les deux sens ! Accordez aux fonctionnaires d'outre-mer les mêmes droits et imposez-leur les mêmes devoirs qu'à leurs collègues de métropole. Mais tenez tout de même compte de l'éloignement. Mon collègue Lacourgue vous donnera sur ce point de plus amples explications car le temps m'est compté.

Si votre réponse me réjouit par certains aspects, il n'en va pas de même lorsque vous parlez de justice sociale et de solidarité. L'effort doit être fait globalement et non dans le pointillisme. On ne peut à chaque fois accumuler les inconvénients de ce système sans en tirer les avantages. Cette continuité dans les contretemps finit par être source d'ennuis. Il faut donc revoir cette démarche et peut-être fixer un échéancier. Nous ne demandons pas tout et tout de suite. Nous souhaitons seulement, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous assuriez que dans tel délai l'intégration sera réalisée, avec les avantages et les charges qu'elle suppose. Ce n'est qu'ainsi que les populations des départements d'outre-mer se sentiront plus apaisées et accueilleront vos informations avec moins de crispation.

SINISTRÉS DE LA GUADELOUPE ET DE LA MARTINIQUE

M. le président. La parole est à M. Brunhes, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Brunhes est de sept minutes.

(1) Cette question, n° 20970, est ainsi libellée :

« M. Brunhes de retour d'un voyage d'études en Guadeloupe et en Martinique, voyage qui lui a permis de constater que plus d'un mois après le cyclone aucun commencement d'indemnisation n'a encore été accordé aux sinistrés et de mesurer l'insuffisance flagrante des mesures proposées en regard de l'ampleur et de la durabilité des dommages subis par les salariés agricoles et les petits planteurs, mais aussi par les dockers, les transporteurs, les pêcheurs, les artisans et les commerçants, les collectivités locales, enfin, en ce qui concerne l'habitat, par une large fraction de la population dans son ensemble demande à M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) s'il envisage des mesures nouvelles correspondant véritablement à l'ampleur de la catastrophe ayant frappé la Martinique et la Guadeloupe.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, ce qui frappe aux Antilles, six semaines après le passage du cyclone David, c'est le fossé qu'il y a entre les paroles, les promesses du Président de la République ou de votre gouvernement et la réalité sur le terrain.

Premier constat : six semaines après le sinistre dont l'ampleur est reconnue par tous, rien n'a encore été sérieusement engagé par le Gouvernement. Ainsi, j'ai pu vérifier sur place, dans les quartiers des communes les plus sinistrées, auprès des organisations et des organismes les plus divers, qu'aucun commencement d'indemnisation n'a encore été accordé aux sinistrés par votre gouvernement.

Second constat : les mesures que vous proposez ne correspondent ni à l'ampleur du désastre ni à la durabilité de ses conséquences et sont très en-deçà des revendications légitimes exprimées par les victimes. D'où, monsieur le secrétaire d'Etat, l'exigence de mesures rapides, efficaces, effectives, mais aussi de réparations véritablement équitables pour toutes les catégories de sinistrés, notamment les ouvriers agricoles, les petits planteurs mais encore les dockers, les transporteurs, les pêcheurs, les commerçants et les artisans, les collectivités locales et une large fraction de la population, en ce qui concerne l'habitat.

Nous vous demandons également quelles mesures vous comptez prendre pour que les fonds publics débloqués à cette occasion ne soient pas détournés vers des spéculations privées comme l'histoire de la Guadeloupe et de la Martinique en offre de nombreux et récents exemples.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le cataclysme naturel a mis en évidence, une fois de plus, la fragilité d'une économie de type colonial. Je ne vous cacherai pas l'inquiétude que j'ai ressentie en voyant votre gouvernement exploiter la situation actuelle pour accroître la dépendance de la Guadeloupe et de la Martinique et mettre en place une diversification au profit des seuls spéculateurs locaux ou du grand capital financier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je n'attendais évidemment pas que vous soyez satisfait de ce que nous sommes en train de faire aux Antilles. J'avoue avoir été lent de vous rappeler assez vivement l'effort sans précédent que nous accomplissons dans ces deux départements français d'Amérique durement touchés par les maux de la solidarité nationale se manifeste de façon exemplaire. Je ne le ferai pas parce que vous m'avez posé plusieurs questions avec sérénité. Mais sachez tout de même que j'ai été surpris de l'insuffisance de votre information et de certaines contrevérités évidentes que vous vous êtes cru obligé d'émettre. Je le regrette car les terribles épreuves subies par nos compatriotes des Antilles auraient dû nous fournir l'occasion de leur manifester notre unité et notre compréhension en leur épargnant l'image de nos surenchères politiques et de nos divisions.

Les conditions dans lesquelles j'ai été reçu à Basse-Terre par votre camarade de parti, M. Cléry, maire communiste de la ville, les excellentes relations que nous avons nouées à cette occasion et l'aide particulièrement efficace que le Gouvernement a décidé de lui apporter pour la remise en état des équipements portuaires de sa commune, auraient dû vous inciter à réfléchir à la manière dont le Gouvernement entendait mener cette entreprise de redressement de l'économie antillaise.

Sachez cependant, monsieur le député, que les dégâts recensés, maintenant à peu près complètement et aussi sérieusement qu'on peut le faire en de telles circonstances, atteignent environ 900 millions de francs dont 550 millions pour le seul secteur agricole.

« Quelles mesures il compte prendre pour que les fonds publics débloqués à cette occasion ne soient pas détournés vers des spéculations privées comme l'histoire de la Guadeloupe et de la Martinique en offre de nombreux et récents exemples.

« Il insiste pour que la mise en œuvre des premiers secours et d'un programme d'indemnisation véritable soit accélérée.

« Il demande également à M. le ministre que soit levé le secret entourant la préparation des mesures d'indemnisation, que celles-ci soient le fruit d'une large consultation avec les organisations représentatives des populations touchées par la catastrophe afin que ces mêmes organisations disposent d'un droit de regard sur la mise en œuvre des mesures, notamment en ce qui concerne l'affectation des sommes allouées.

« Il lui demande quel délai il considère comme nécessaire pour que le bilan complet des dégâts soit connu. Il constate en outre que ce cataclysme naturel a agi comme un révélateur de l'état colonial dans lequel se trouve l'économie de ces pays et lui fait part de son inquiétude de voir exploitée par le Gouvernement la situation actuelle pour encore accroître leur dépendance. »

Dans cette épreuve, nous avons agi plus vite que nous ne l'avons jamais fait pour aucun département métropolitain. Alors que la plupart des autres îles ne comptaient plus les morts et les blessés, nous avons pu, grâce à la remarquable organisation administrative de ces deux départements, à nos moyens militaires, au civisme des populations, supporter ce cyclone sans déplorer morts ou blessés graves. Il n'y eut que quelques blessés légers qui sont rentrés chez eux et un seul mort dont nous ne savons même pas si le décès est directement dû au cyclone.

Par sa présence, l'Etat français a ainsi prouvé et son efficacité et son dévouement à ces populations. J'aurais souhaité, monsieur le député, que vous rendiez hommage à l'attitude exemplaire de ces fonctionnaires qui, pendant plusieurs jours, n'ont pris ni repos, ni nourriture pour certains, et qui ont été sans cesse mobilisés autour de leur préfet et de leurs chefs de service pour faire face à cette épreuve particulièrement difficile.

Immédiatement, la Communauté européenne et le Gouvernement français ont débloqué un milliard et demi de centimes pour répondre aux situations les plus pressantes et soulager les misères les plus vives.

Au même moment, nous avons pu porter secours à l'île de la Dominique dont nous avons tenu à bout de bras les familles sans ressources, sans nourriture.

Comment, dans ces conditions, osez-vous, monsieur le député, prétendre que nous avons abandonné nos propres populations ? Nous avons été capables de porter secours à la Dominique parce que nous avions préalablement réussi notre mission aux Antilles.

En ce qui concerne les infrastructures maintenant, vous a-t-on dit — je crains que non — que les routes nationales, les routes départementales et la voirie communale seront remises en état grâce à des subventions à 100 p. 100 de l'Etat ? C'est une indemnisation sans précédent !

Vous a-t-on dit, monsieur le député, que les pertes agricoles seraient indemnisées à 40 p. 100, que nous assurerons la reconstitution de la bananeraie avec des subventions qui atteindront jusqu'à 80 p. 100 pour les plus petites plantations, et que nous consoliderons une partie de la dette contractée, à la suite du cyclone et des cataclysmes précédents, par les populations agricoles ?

Savez-vous que nous doublerons les moyens d'embauche sur les chantiers de développement pour apporter à ceux qui, temporairement, auront perdu leur emploi, un minimum d'aide et de solidarité ?

Savez-vous, monsieur le député, que nous allons servir une allocation exceptionnelle de 700 francs par mois à 2 500 personnes pour leur permettre de tenir le coup en attendant que le redémarrage économique soit effectif ?

Certes, il faut que ces mesures soient appliquées rapidement. Mais je réserve, vous le comprendrez, aux élus antillais que je vais rencontrer dans quelques jours, la primeur du calendrier détaillé de la mise en place de ces diverses mesures. Je veillerai à ce que mon cabinet vous le communique. Vous constaterez ainsi que, dans des conditions sans précédent, le Gouvernement français s'efforce de manifester la solidarité de la nation à ces deux départements.

Nous le faisons parce que les Antillais sont librement, ainsi que je le rappelais tout à l'heure, et pour toujours français, parce qu'ils se rendent compte, jour après jour, quelles que soient leurs opinions politiques, que pour eux la France est une garantie de liberté face aux agressions dont sont victimes certains de leurs voisins moins bien protégés, parce qu'ils savent que la France est pour eux une assurance de progrès économique et social constant et parce qu'ils constatent que la France, dans les moments d'épreuve, manifeste avec détermination sa fraternité.

Je vous demande, monsieur le député, d'en tenir compte. Efforcez-vous de rester au contact de vos camarades antillais. Ils vous diront eux-mêmes que l'état d'esprit des populations est très différent, je vous assure, de celui que vous avez décrit.

M. le président. La parole est à M. Brunhes qui dispose encore de cinq minutes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le secrétaire d'Etat, de mon voyage d'études aux Antilles, j'ai d'abord retenu ce proverbe créole avec lequel j'ai obtenu un franc succès chaque fois que je l'ai cité à propos des mesures prises par votre gouvernement : « Paroles en bouche, pas chage ». Si vous vous le faites traduire, on vous dira qu'il illustre un divorce entre les belles promesses et les actes.

Aujourd'hui, six semaines après le cyclone, j'ai pu vérifier sur place qu'aucune mesure sérieuse n'avait été prise par le Gouvernement. Il y a donc divorce entre vos paroles et vos actes.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le député ?

M. Jacques Brunhes. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Permettez-moi monsieur le député, et je vous remercie de m'y autoriser, de répéter que, sur ce point encore, vous formulez des contrevérités.

Aujourd'hui, on me fait un rapport presque quotidien, vous l'imaginez, des mesures qui sont prises.

Nous avons rétabli l'intégralité de la circulation routière. Nous avons redonné l'électricité pratiquement partout. Nous sommes en train d'achever de rétablir le téléphone. Nous sommes en train de remettre en état les plages de façon à ne pas compromettre la saison touristique. Et ce n'est pas tout.

Vous estimez que nous n'avons rien fait, vous n'avez donc pas vu dans quel état se trouvaient les Antilles au lendemain du cyclone ! J'y étais et j'ai pu par conséquent constater ce qui a été réalisé.

Soyez cependant assuré — et j'ai l'habitude d'être objectif — que, dans une semaine, je vérifierai sur place que toutes les instructions que j'avais données ont bien été suivies. Je suis convaincu que je pourrai, à mon retour, vous apporter de très bonnes nouvelles.

M. Jacques Brunhes. Je confirme, monsieur le secrétaire d'Etat, que rien n'a été sérieusement fait par le pouvoir concernant les aides et les indemnisations. Les syndicats, les chambres d'agriculture, les présidents de société d'intérêts collectifs agricoles, les fédérations des syndicats d'exploitants agricoles, les municipalités — celle de Basse-Terre en particulier — les pêcheurs, les transporteurs, les sinistrés me l'ont confirmé. Il y a une exigence réelle exprimée par l'ensemble des organisations démocratiques, exprimée par les partis communistes guadeloupéen et martiniquais. Elle porte tout d'abord sur la rapidité, l'efficacité et l'équité des mesures. Or, sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne m'avez pas rassuré.

Voici un exemple : vous proposez d'accorder aux ouvriers agricoles une indemnisation de 700 francs par mois pendant trois mois. Mais les bananeraies sont détruites et vous savez bien qu'il faudra attendre de huit à douze mois en plaine et quatorze mois en montagne avant la prochaine récolte. Trois mois d'indemnisation est donc une durée insuffisante. Quant aux 700 francs, ils ne répondent pas à l'équité. Ces ouvriers devraient être considérés comme privés d'emploi pour cause économique et percevoir ce qu'en France toucherait un travailleur dans cette situation.

J'insiste aussi sur la situation critique des petits planteurs qui comptaient sur la récolte pour éviter que ne s'aggrave leur endettement qui devient chronique. Ils réclament d'urgentes mesures de sauvegarde.

Nous voulons des mesures nouvelles plus équitables en faveur de toutes les catégories de victimes. J'ai souhaité dans ma question que les fonds publics ne soient pas détournés vers des spéculations privées — préoccupation légitime quand on connaît l'histoire de ces pays. Nous demandons, par voie de conséquence, que le secret qui entoure la préparation des mesures soit levé, que celles-ci soient le fruit d'une véritable et large concertation avec les représentants des secteurs touchés par la catastrophe, notamment les organisations syndicales et professionnelles et les délégués syndicaux dans les plantations, enfin, que ces mêmes représentants disposent d'un droit de regard sur la mise en œuvre des mesures et sur l'affectation des sommes allouées.

Puisque vous avez parlé de Basse-Terre, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut bien relever la différence de traitement entre les ports de plaisance qui seront indemnisés à 100 p. 100 et celui de Basse-Terre pour lequel vous proposez une indemnisation à 80 p. 100 seulement.

Ce cyclone a été le révélateur d'une économie coloniale. La Guadeloupe et la Martinique sont victimes non seulement du cyclone mais de votre politique. Lundi dernier, j'ai participé à une réunion pour le maintien de l'usine Lareinry au Lafrentin, en Martinique ; samedi dernier, j'assistais à un meeting à Morne-à-l'Eau, en Guadeloupe, pour le maintien de l'usine Blanchette. Vous fermez les usines. La seule solution que vous offrez aux populations, notamment à la jeunesse guadeloupéenne et martiniquaise, est l'émigration. Dès lors, vos projets de diversification et de restructuration ne peuvent que susciter l'inquiétude.

Depuis plus de vingt ans, vous avez tous les pouvoirs. Pourtant, la production agricole et artisanale ne cesse de diminuer aux Antilles. Dans ces îles, à la nature si généreuse, on achète des carottes du Val-de-Marne, des salades de France, on boit du

jus de fruits de Californie — l'énumération serait trop longue — on achète tout à l'extérieur. Votre restructuration n'est-elle pas tournée au profit exclusif du secteur tertiaire, notamment du tourisme, ou encore de la compagnie qui possède, de fait, le monopole de pavillon ?

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Jacques Brunhes. Je termine, monsieur le président.

Concernant la diversification agricole, vous avez déclaré la semaine dernière à l'Assemblée qu'il n'était pas nécessaire de rétablir les choses en l'état. Connaissant votre politique, on a tout lieu de craindre que cette diversification ne soit encore exclusivement tournée vers l'exportation et qu'elle ne se fasse au seul profit des spéculateurs locaux et du capital financier.

Nous sommes partisans d'une restructuration et d'une diversification véritables qui sont nécessaires, mais celles-ci passent par une autre orientation politique fondée sur la participation des intéressés eux-mêmes et sur des mesures profondes qui leur permettent de maîtriser leurs propres affaires.

Pour faire triompher leurs droits, pour en finir avec les inégalités et les discriminations, pour disposer librement et souverainement d'eux-mêmes, les travailleurs de la Guadeloupe et de la Martinique luttent. Ils trouveront toujours à leurs côtés le parti communiste français et ses élus. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à qui je demande d'être bref car, au train où nous allons, la séance risque de durer jusqu'à quatorze heures. Or, quoi qu'il arrive nous la léverons à douze heures trente.

M. Paul Dijoud. Je suis désolé, monsieur le président, d'abuser de votre patience. M. Brunhes ayant évoqué de très nombreuses questions, je suis obligé de lui répondre brièvement.

Monsieur le député, lorsque certaines de vos informations paraîtront dans les journaux, elles surprendront beaucoup.

Vous semblez ignorer que le fait d'injecter dans une économie de caractère insulaire, 450 millions de francs — tel est, en effet, le montant de l'aide que la métropole apportera aux départements d'Amérique — permettra d'élever très largement le nombre d'emplois créés et d'activités encouragées par rapport à l'an dernier. Nous accordons 700 francs par mois pendant trois mois aux travailleurs afin de faire bénéficier les Antilles d'une aide à la reconstruction économique.

Dans trois mois, croyez-moi, de nombreux emplois auront été créés dans les plantations bananières et il n'y aura plus d'ouvriers agricoles, autrefois employés dans la bananeraie, au chômage. N'ayez donc aucune inquiétude à ce sujet, vous pourrez d'ailleurs vérifier mes dires.

Je ne répondrai pas aux autres points que vous avez soulevés. Vous avez fait preuve de démagogie en évoquant la situation des départements d'outre-mer, les élus de ces départements qui sont ici présents ont d'ailleurs pu le constater. Je vous invite à visiter les autres îles des Caraïbes qui ont choisi un système politique inspiré des convictions que vous défendez et qui ont fait les choix que vous leur suggérez. Comparez leur niveau de vie à celui des populations françaises des départements d'Amérique. Vous serez pleinement édifié sur ce que la France est capable de bâtir chez elle et sur ce que d'autres, avec le système politique que vous défendez, ont réussi à faire chez eux. Jugez et, je vous en prie, rapportez-nous vos sentiments !

M. Mariani Maximin et M. Jean Fontaine. Très bien !

M. Jacques Brunhes. Bien volontiers !

FONCTIONNAIRES DE LA RÉUNION

M. le président. La parole est à M. Lagourgue, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Pierre Lagourgue. Monsieur le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, les fonctionnaires du département de la Réunion ont décidé de participer à une grève générale.

(1) Cette question, n° 21023, est ainsi rédigée :

« M. Lagourgue expose à M. le ministre de l'intérieur que les fonctionnaires du département de la Réunion ont décidé de faire le 19 octobre 1979 une grève générale qui est motivée par le fait que, depuis le décret modificatif n° 71-485 du 22 juin 1971, prévoyant de résorber progressivement l'index de correction, le pouvoir d'achat des fonctionnaires a baissé de façon régulière et continue, en dépit des engagements qui ont été pris et des promesses qui ont été faites par les autorités officielles, d'après lesquelles la baisse de l'index de correction devait se faire sans atteinte au pouvoir d'achat.

rale motivée par le fait que depuis le décret modificatif n° 71-485 du 22 juin 1971 qui prévoit de résorber progressivement l'index de correction, le pouvoir d'achat des fonctionnaires a baissé de façon régulière et continue, en dépit des engagements qui ont été pris et des promesses qui ont été faites par les autorités officielles, selon lesquels la baisse de l'index de correction devait se faire sans atteinte au pouvoir d'achat.

Or, si les fonctionnaires ont accepté jusqu'à ces derniers temps une réduction de cet index de correction qui, dans le passé, pouvait apparaître comme un avantage, leur inquiétude est maintenant grande devant ce qu'ils appellent « le tir à boulets rouges sur la fonction publique ».

Vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, laissent supposer que les fonctionnaires verront leurs rémunérations alignées sur celles des fonctionnaires qui sont en service en métropole.

Cette perspective suscite une inquiétude d'autant plus légitime que le ministre de l'intérieur, dans une réponse à une question écrite de M. Fontaine, avait reconnu que l'indice du coût de la vie en 1977 était, pour une famille de fonctionnaires, de 133 à Saint-Denis-de-la-Réunion, pour 100 à Paris. Le ministre reconnaissait, en outre, que les résultats n'étaient pas d'une précision absolue. Il semble également qu'on n'ait pas fait intervenir, dans ce calcul, d'autres facteurs importants de la cherté du coût de la vie, tels que, par exemple, les transports aériens entre la Réunion et la métropole, le coût du téléphone avec l'extérieur, etc.

En tout état de cause, les fonctionnaires de la Réunion, dont les rémunérations ont été globalement ramenées de l'indice 223 en 1971 à l'indice 153 au 1^{er} novembre 1979, par rapport à l'indice 100 du fonctionnaire métropolitain, estiment, avec raison, que la différence ainsi constatée correspond à celle qui existe entre le coût de la vie à la Réunion et celui en métropole.

Depuis 1971, le Gouvernement a fait preuve d'un manque de concertation et d'information qui ne pouvait que provoquer, d'abord, l'amertume et, ensuite, l'irritation des agents de la fonction publique. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, dans ma question je vous demandais si le Gouvernement avait l'intention de continuer, en agissant sur l'index de correction et sur le montant de l'indemnité de vie chère, à bloquer la rémunération des fonctionnaires et à réduire ainsi leur pouvoir d'achat. Dans le cas d'une réponse affirmative, j'aurais voulu connaître les intentions exactes du Gouvernement concernant, dans l'avenir immédiat et lointain, les rémunérations des fonctionnaires pour le département de la Réunion et savoir si l'indemnité de vie chère serait conservée et à quel taux.

Il semble, depuis la parution de ma question au *Journal officiel*, que vous ayez répondu à ces questions lors d'une intervention télévisée, mais votre réponse n'a pas donné satisfaction aux intéressés.

« Or, si les fonctionnaires ont accepté jusqu'à ces derniers temps une réduction de cet index de correction qui, dans le passé, pouvait apparaître comme un avantage, leur inquiétude est maintenant très grande devant ce qu'ils appellent « le tir à boulets rouges sur la fonction publique ».

« Les déclarations faites par M. le secrétaire d'Etat laissent supposer que les fonctionnaires verront leurs rémunérations alignées sur celles des fonctionnaires qui sont en service en métropole.

« Cette perspective suscite une inquiétude d'autant plus légitime que le ministre de l'intérieur, dans une réponse à une question écrite de M. Fontaine, avait reconnu que l'indice du coût de la vie en 1977 était, pour une famille de fonctionnaires de 133 à Saint-Denis-de-la-Réunion, pour 100 à Paris. Le ministre reconnaissait, en outre, que les résultats n'étaient pas d'une précision absolue. Il semble également qu'on n'ait pas fait intervenir dans ce calcul d'autres facteurs importants de la cherté du coût de la vie, tels que, par exemple, les transports aériens entre la Réunion et la métropole, dont le coût est extrêmement élevé.

« En tout état de cause, les fonctionnaires de la Réunion, dont les rémunérations ont été globalement ramenées de l'indice 223 en 1971 à l'indice 153 au 1^{er} novembre 1979, par rapport à l'indice 100 du fonctionnaire métropolitain, estiment que la différence ainsi constatée correspond à celle qui existe entre le coût de la vie à la Réunion et le coût de la vie en métropole.

« Depuis 1971, le Gouvernement fait preuve d'un manque de concertation et d'information qui ne pouvait que provoquer l'irritation des agents de la fonction publique.

« C'est pourquoi, il lui demande si le Gouvernement a l'intention de continuer, en agissant sur l'index de correction et sur le montant de l'indemnité de vie chère, à bloquer la rémunération des fonctionnaires et à réduire ainsi leur pouvoir d'achat. Dans l'affirmative, il lui demande de préciser quelles sont les intentions exactes du Gouvernement concernant, dans l'avenir immédiat, et lointain, la rémunération des fonctionnaires pour le département de la Réunion, le maintien de l'indemnité de vie chère et le taux auquel cette indemnité serait maintenue. »

Pouvez-vous alors préciser, à l'intention des élus, la position du Gouvernement sur le problème de la rémunération des fonctionnaires dans les départements d'outre-mer, en particulier à la Réunion ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. M. Lagourgue vient de poser une question très importante. Je lui répondrai brièvement en lui donnant des assurances positives.

Il convient d'abord de comprendre les objectifs du Gouvernement dans ce domaine. Il ne s'agit en aucune façon de donner aux fonctionnaires qui servent la France outre-mer le sentiment que nous voulons mettre en cause leur situation réelle ou porter atteinte à leur dignité ou à la considération dont ils jouissent auprès des populations. Le Gouvernement estime, à leur juste valeur, les services que rendent ces fonctionnaires à la France et aux départements dans lesquels ils sont en poste. C'est donc dans un esprit de respect le plus large et avec une volonté de concertation aussi affirmée que possible que le Gouvernement recherche des solutions.

En fait, nos fonctionnaires outre-mer bénéficient actuellement d'avantages particuliers, qui sont le fruit soit de l'histoire, soit des écarts constatés dans le coût de la vie.

La partie liée à l'histoire doit peu à peu disparaître. Pour un fonctionnaire — en dehors du problème de l'éloignement de la métropole, qui est réel, et dont vous avez souligné l'importance, monsieur le député — les conditions de vie dans un département comme le vôtre ou dans les départements antillais se rapprochent de plus en plus de celles qu'il connaîtrait en métropole. Les conditions de confort, les avantages quotidiens de la vie — ne serait-ce que le climat — les conditions de service font que le service de l'Etat outre-mer n'est plus, comme autrefois, une dure épreuve, avec de graves conséquences sur la santé, la vie familiale et l'avenir professionnel.

De plus en plus, les fonctionnaires qui servent outre-mer — M. Fontaine l'a souligné tout à l'heure — doivent être traités comme les fonctionnaires métropolitains. Seules doivent subsister certaines compensations liées au coût de la vie qui est plus élevé. A cet égard, nous sommes convaincus que rien ne peut être fait sans une large concertation que nous conduisons depuis longtemps. Lors de chaque voyage que j'effectue outre-mer, je m'entretiens avec de nombreux fonctionnaires. Mes collaborateurs rencontrent régulièrement les représentants nationaux des syndicats de fonctionnaires servant outre-mer. Nos relations sont constantes et nous avons très souvent évoqué avec eux la nécessité de rechercher des solutions aux problèmes que j'évoquais.

De quoi s'agit-il ? Actuellement, nos fonctionnaires bénéficient de deux indemnités spéciales. D'abord, une majoration spéciale de 25 p. 100 attribuée dans tous les départements d'outre-mer, que le Gouvernement estime devoir maintenir, car elle correspond à un écart réel entre le coût de la vie dans ces départements et celui de la métropole.

Comment apprécier cet écart ? Nous avons demandé à l'institut national de la statistique et des études économiques de se pencher sur cette question. Les premières conclusions des études effectuées révèlent, compte tenu d'habitudes de consommation à peu près identiques à celles de la métropole que par rapport à l'indice 100 en métropole, l'indice serait de 114 en Guyane, de 112 à la Martinique et en Guadeloupe et de 124 à la Réunion. Ainsi, en maintenant la majoration spéciale de 25 p. 100 aux départements d'outre-mer, nous pallions équitablement l'écart entre les coûts de la vie.

Bien sûr, cette appréciation est encore insuffisante. Je m'engage aujourd'hui à faire poursuivre des études rapides et sérieuses sur l'appréciation du coût de la vie, en concertation avec les organisations syndicales et les élus des départements concernés. Une commission de concertation sera mise en place pour apprécier les études conduites par l'I.N.S.E.E. et les orienter dans le sens souhaité par les organisations syndicales et les élus afin de parvenir à cerner la réalité. Mais nous ne pouvons en aucune façon imaginer des écarts entre les coûts de la vie plus élevés que ceux constatés actuellement.

Les fonctionnaires outre-mer bénéficient d'un deuxième avantage : le complément temporaire que le Gouvernement envisage de réduire progressivement.

Il n'est pas question de supprimer brutalement cette indemnité. Nous sommes décidés à y parvenir progressivement en agissant avec prudence. En effet, le Gouvernement se propose de supprimer en cinq ou six ans, voire dix ans, le complément temporaire. C'est dire qu'en aucune façon cette mesure n'entraînera une véritable diminution du niveau de vie des fonctionnaires servant outre-mer.

Je connais les difficultés dont vous vous êtes fait l'écho auprès de moi ainsi que certains élus outre-mer. Nous sommes décidés, dans les jours qui viennent, à engager une concertation aussi approfondie que possible avec les élus et les organisations de fonctionnaires. Ces mesures de justice et de progrès débouchant sur un renouveau du développement économique outre-mer, doivent recueillir l'assentiment du plus grand nombre de fonctionnaires.

En ce qui concerne la Réunion, de nombreuses solutions raisonnables de compromis sont possibles. Dans le cas, par exemple, d'un blocage de la réduction de l'index de correction pendant plusieurs années, la Réunion n'aurait aucune inquiétude à avoir sur une éventuelle diminution du niveau de vie des fonctionnaires du fait de l'insertion du système que j'ai évoqué dans le dispositif en vigueur dans le département.

Quant aux Antilles, je confirme à M. Bruhnes que je dois m'y rendre dans quelques jours. Le soir même de mon arrivée, je rencontrerai les organisations représentatives de fonctionnaires afin de rechercher avec elles une solution véritable de compromis. La départementalisation est liée à la construction outre-mer d'une société plus juste. Il n'est pas concevable, face à une situation économique déjà dégradée pour les entreprises outre-mer, d'augmenter rapidement et massivement le S.M.I.C. Pourrions nous justifier, vis-à-vis des salariés d'outre-mer dont la position est diminuée par rapport à leurs camarades métropolitains, des différences de traitement supérieures à la simple appréciation de l'écart entre les coûts de la vie ?

Je souhaite que, par votre voix, nos compatriotes qui servent l'Etat outre-mer comprennent nos objectifs réels. Nous ne voulons en aucune façon leur donner le sentiment d'une quelconque défiance à leur égard ou de notre incompréhension aux aspects particuliers de leur vie. Nous leur demandons solennellement de participer à notre effort de justice.

Alors que nous souhaitons, en quelques années, faire bénéficier aussi largement que possible ces départements des prestations sociales auxquelles M. Fontaine a fait allusion, les contribuables d'outre-mer, notamment les fonctionnaires, doivent participer à l'effort sans précédent de solidarité de la France en faveur des Antilles et à son effort de développement en faveur de la Guyane et de la Réunion.

Notre combat, qui doit aussi être le vôtre, consiste à veiller à ce que les économies que l'Etat retirera de l'application de ces mesures soient consacrées au développement des départements d'outre-mer. Le Gouvernement — je vous l'ai déjà indiqué en plusieurs circonstances ainsi qu'à M. Debré et à M. Fontaine qui représentant, eux aussi, le département de la Réunion — est prêt à engager, dès que les mesures concernant les fonctionnaires et les contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés seront mises en œuvre, des efforts supplémentaires pour relancer le développement de vos départements.

Cela est équitable et aucun homme de bon sens ne pourra nier la volonté du Gouvernement de bâtir une société plus juste et de faire participer ceux qui ont bénéficié de certains avantages à l'effort collectif que nous entreprenons tous pour donner un avenir aux populations d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Lagourgue, qui dispose encore de trois minutes.

M. Pierre Lagourgue. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec attention votre réponse qui, si elle nous apporte quelques apaisements, ne nous satisfait pas entièrement.

Les mesures de baisse du pouvoir d'achat, qui concernent non seulement les fonctionnaires mais aussi les retraités, ont pour origine un quiproquo : le Gouvernement fait référence à une enquête de l'I.N.S.E.E. publiée en mai 1979 et les partisans affirment qu'elle n'est pas le reflet de la réalité.

Cette enquête établissait une comparaison entre les prix mais ne portait pas sur le coût de la vie. En particulier, certains articles qui influent sur l'indice du coût de la vie étaient pris en considération alors que le coût des services, le coût des communications téléphoniques avec l'extérieur et le prix des loyers, beaucoup plus chers qu'en métropole, n'étaient pas retenus.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, d'envisager une pause pour permettre la concertation. Les fonctionnaires ne réclament pas de privilèges abusifs — je crois pouvoir parler en leur nom — mais ils souhaitent discuter de la réalité du coût de la vie à la Réunion.

Cette pause, le Gouvernement peut nous l'accorder, d'autant que chacun est prêt — et les fonctionnaires comme les autres — à des sacrifices, tout en ne croyant pas trop, à la lumière du passé, que les économies faites d'un côté seront reportées de l'autre. Jamais, en effet, le Gouvernement n'a joué ce jeu. Cela dit, nous ne pouvons qu'être favorables à la disparition des privilèges.

Je vous demande aussi de ne pas établir une balance entre le S. M. I. C. et le traitement des fonctionnaires : nous ne voulons pas d'un nivellement par la base. Chacun sait, et mon collègue Fontaine vient de le rappeler, que le S. M. I. C. n'est pas assez élevé à la Réunion. A cet égard, jamais les élus de ce département ne sont intervenus pour réclamer de maintenir le S. M. I. C. à son niveau actuel, bien au contraire ! Nous le répétons solennellement aujourd'hui.

Ce que nous voulons, pour les fonctionnaires, c'est tout simplement la justice sociale et la fin de la dégradation constante de leur pouvoir d'achat. Il est temps de déterminer avec eux comment devrait évoluer, à l'avenir, leur rémunération réelle en fonction du coût de la vie dans les départements d'outre-mer, et en particulier à la Réunion.

Voilà ce que nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat. J'ai cru comprendre, d'après votre réponse, que vous étiez prêt à cette pause momentanée qui seule permettra une concertation dont il faut dire qu'elle n'a pas été très approfondie jusqu'à présent. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je me rendrai aux Antilles dans quelques jours et je serai en mesure d'engager avec les fonctionnaires la discussion directe. Nous aurons donc la possibilité de prolonger le débat que nous avons eu ici et de rechercher des solutions de compromis.

Il est clair que la volonté du Gouvernement est de faire en sorte qu'une partie au moins de ces mesures soit mise en œuvre dès cette année. Nous vous demandons d'en aborder la discussion avec toute la sagesse, toute la modération et toute la bonne volonté nécessaires.

PROJET DE VIGNETTE SUR LES MOTOS ET SITUATION DE L'INDUSTRIE DU MOTOCYCLE

M. le président. La parole est à M. Le Meur, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Le Meur est de sept minutes.

M. Daniel Le Meur. En France, 600 000 motards pratiquent l'activité motocycliste soit comme un sport, un loisir ou comme un moyen de transport.

Le Gouvernement vient de proposer une série de mesures qui vont à l'encontre de toutes les promesses prodiguées à ces motards par le ministre de la jeunesse et des sports, M. Soisson.

En effet, depuis longtemps, il a été promis aux motards des circuits, des mesures d'amélioration de la sécurité routière, une réduction des taxes, qui atteignent 33 p. 100, ainsi que des dispositions tendant à abaisser les frais de permis et le coût des leçons dans les écoles de conduite.

Au lieu de cela, ce que vous leur promettez aujourd'hui c'est l'instauration d'une vignette, c'est l'alourdissement considérable des frais de permis, auxquels il faut ajouter l'augmentation des tarifs d'assurance.

Les motards ont immédiatement réagi devant ces menaces. Partout, aux quatre coins du pays, ils ont organisé d'imposantes manifestations rassemblant au total des dizaines de milliers de participants.

Les élus communistes ont apporté leur soutien à cette lutte qui a surpris le Gouvernement par son ampleur et sa détermination. Elle a déjà porté ses fruits : il ne serait plus question de vignette en-dessous de 750 centimètres cubes.

Je demande cependant à M. le ministre du budget les mesures qu'il compte prendre pour enfin tenir ses engagements vis-à-vis des motards et s'il ne serait pas judicieux de renoncer définitivement à l'instauration d'une « vignette moto », de réduire le taux de T. V. A. et d'alléger les tarifs d'assurance.

(1) Cette question, n° 20987, est ainsi rédigée :

« M. Le Meur attire l'attention de M. le ministre du budget sur le mécontentement pleinement justifié des motards et l'absence française dans la production des motos.

« Après la taxation de la moto comme produit de luxe et l'augmentation des tarifs d'assurance, les motards sont menacés de devoir payer une vignette spéciale sur les grosses cylindrées.

« D'autre part, il est grave pour l'économie nationale que la France ne soit pas productrice de motos. A Motobécane, près de 2 000 emplois ont été supprimés en quatre ans dont 450 licenciements décidés ces jours derniers.

« Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour ne pas instituer la vignette sur les motos et pour faire renaître ce secteur de haute technicité qui pourrait créer des emplois et permettre de réduire des importations coûteuses tout en répondant à la demande. »

Ces questions me conduisent à en poser une autre d'une très grande importance. S'il y a 600 000 motards en France, notre pays est pratiquement absent dans la production de motos. Ainsi la quasi-totalité des motos achetées en France sont d'importation japonaise.

N'est-il pas aberrant de constater que, pour la première fois — c'est donc un événement exceptionnel — une moto française de 125 centimètres cubes de marque Motobécane vient de remporter deux grands prix internationaux de suite, alors que la firme Motobécane ne commercialise pour ainsi dire plus le modèle 125 centimètres cubes.

Or la société Motobécane productrice de cycles et cyclomoteurs, dont la vocation première a été la fabrication de motos, connaît présentement de grosses difficultés. En quatre ans, elle a supprimé plus de 1 500 emplois et 450 nouveaux licenciements viennent d'être prononcés dans ses usines de Saint-Quentin et Pantin. C'est la raison pour laquelle les travailleurs de Motobécane Saint-Quentin ont décidé d'occuper leur usine. A l'heure où je parle, leur action continue.

Il y a un an, avec ma collègue Jacqueline Chonavel, député de Pantin, j'ai fait des propositions pour le développement, grâce à l'entreprise Motobécane, d'une grande industrie nationale de la moto. Les arguments sérieux en faveur de ce projet ne manquent pas.

Premièrement, il existe un marché national et international de la moto en pleine expansion.

Deuxièmement, ce marché est totalement abandonné aux firmes étrangères, ce qui entraîne une perte de devises importantes.

Troisièmement, Motobécane dispose, mieux que quiconque, de la maîtrise technique nécessaire à la fabrication de motocyclettes.

Quatrièmement, les infrastructures existent : Motobécane possède les terrains et les bâtiments nécessaires et la fabrication pourrait porter sur des modèles de type 80, 125, 600 et 750 centimètres cubes.

Enfin, au lieu que l'Etat s'approvisionne en motos étrangères, il pourrait donner l'exemple en commandant des engins Motobécane pour l'armée, la police, la gendarmerie, les P. T. T., certains services de santé, etc.

La mise en application de cette proposition de nature à créer au moins mille emplois nouveaux nécessiterait bien sûr un investissement important.

Le fonds spécial d'aménagement industriel, le fonds de développement économique et social, la région pourraient, sous forme de prêts et subventions, apporter une part non négligeable de financement, le restant pouvant être supporté par la société Motobécane.

Le Gouvernement se prononce-t-il pour la création et le développement d'un secteur national de la moto chez Motobécane et, dans l'affirmative, quelles mesures compte-t-il prendre pour en assurer la totale réussite ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le ministre concerné par votre question, retenu par des obligations impératives, m'a demandé de vous répondre. J'essaierai de le faire de mon mieux.

Votre question pose en réalité deux problèmes, celui de la création d'une vignette pour les motos et celui de l'avenir du secteur du cycle et du motocycle.

En ce qui concerne la création d'une vignette pour les motos, la première partie du projet de loi de finances pour 1980 viendra en discussion à partir du 16 octobre prochain ; l'article 11 de ce projet comporte une extension de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur aux motocyclettes de plus de 500 centimètres cubes. C'est à ce moment-là que sera discutée la question que vous avez soulevée et vous aurez alors la possibilité de faire valoir vos arguments sur ce sujet. Pour l'instant, le Gouvernement estime qu'il est prématuré de l'aborder plus longuement.

Quant à l'avenir du secteur du cycle et du motocycle, il s'agit là d'une question importante dont se préoccupe le Gouvernement.

La situation de l'industrie française des deux-roues qui représente 20 000 emplois industriels chez les constructeurs et les fabricants d'équipements, doit être analysée au niveau de chacun des créneaux de marché représentés par la bicyclette et les deux types d'engins motorisés que sont la motocyclette et le cyclomoteur.

Dans le domaine de la bicyclette, la France est le huitième constructeur mondial, avec 2 100 000 unités fabriquées en 1978. La production a connu un fort développement jusqu'en 1974, puis une baisse de 20 p. 100 en 1975, suivie d'une lente

remontée. Mais les industriels français ont pu globalement maintenir leurs positions en développant des produits de qualité. Ils ont, en particulier, réussi à ramener en 1978 le taux de pénétration étrangère sur notre marché intérieur à 18,5 p. 100, contre 22,4 p. 100 en 1977 et 21 p. 100 en 1976.

Dans le domaine des deux-roues motorisées, il convient de distinguer le cas de la motocyclette, autrement dit des engins de cylindrée supérieure à 60 centimètres cubes, de celui des cyclomoteurs, dont la cylindrée est inférieure à 50 centimètres cubes.

En ce qui concerne les motocyclettes, tout d'abord, notre industrie — c'est vrai — est pratiquement absente du marché. Cette situation est due à la domination des constructeurs japonais, qui produisent actuellement, sur la base de 1978, six millions de motocyclettes, soit environ 90 p. 100 de la production mondiale. Grâce à cette performance, ils bénéficient de la possibilité de séries, ce qui est un avantage considérable, notamment pour les prix de revient, et d'une puissance qui leur a permis de s'installer dans les réseaux commerciaux internationaux.

Dans la catégorie du cyclomoteur, en revanche, c'est-à-dire celle des engins de moins de 50 centimètres cubes, dont la vitesse est limitée à 45 kilomètres à l'heure, la France est, avec près de un million d'unités fabriquées en 1978, le premier constructeur mondial. La production est assurée par deux constructeurs de taille à peu près équivalente : les cycles Peugeot et Motobécane.

Nous constatons actuellement que cette production a fortement baissé depuis l'année record de 1974, où elle avait atteint un total de 1 400 000 unités. Cette dégradation est essentiellement due à une très forte baisse de la demande intérieure, qui, d'après les études qui ont été faites, semble elle-même due à la désaffection des usagers de plus de vingt-cinq ans. C'est ainsi qu'en 1972, 51 p. 100 des achats étaient le fait des plus de vingt-cinq ans, contre 25 p. 100 en 1977. Cela s'explique sans doute par un basculement du marché de la motocyclette vers celui de l'automobile.

Les entreprises de ce secteur ont été amenées, d'une part, à prendre les mesures de restructuration qui, d'après les informations communiquées aux services du ministère de l'Industrie étaient indispensables pour faire face à cette baisse importante du niveau d'activité et, d'autre part, à lancer des actions de redressement.

Pour l'avenir, l'industrie française des deux-roues doit donc s'adapter, d'une part, aux modifications de la réglementation, modifications qu'il n'est pas possible de refuser dans la mesure où elles concernent la sécurité des usagers — et cela vaut aussi bien pour les cycles et motocycles français que pour les cycles et motocycles étrangers — et, d'autre part, aux opportunités ouvertes aujourd'hui par la crise de l'énergie à des engins qui sont extrêmement économes en carburant.

Les efforts que déploient aujourd'hui, malgré la concurrence étrangère, nos constructeurs pour prendre pied sur le marché des motocyclettes de 50 à 80 centimètres cubes, lesquelles sont relativement proches des engins qu'ils sont habitués à produire, témoignent d'une volonté nouvelle d'adaptation. Le Gouvernement suit de très près cette évolution du secteur du cycle et du motocycle, et notamment son adaptation à la concurrence internationale.

En ce qui concerne les motos de grosse cylindrée, je crois, monsieur le député, qu'il manque, dans votre propos, un paramètre que nous devons prendre en compte, je veux parler de l'extraordinaire concurrence étrangère qui, grâce aux tailles et aux séries que j'évoquais tout à l'heure, peut offrir sur le marché des prix de revient particulièrement compétitifs.

Si vous me permettez une remarque, j'observerai que dans les pays de l'Est, bien que la production économique y soit centralisée et que toute la puissance des gouvernements soit à leur disposition pour créer de grandes industries, il ne semble pas que l'on ait réussi à prendre pied sur le marché international du cycle et du motocycle. Le Gouvernement français, qui est dans un autre système économique, fait ce qu'il peut en la matière, mais ne réussit pas, lui non plus, à régler immédiatement toutes ces difficultés.

Je puis vous assurer, comme cela a été répété de nombreuses fois par M. Giraud, que le Gouvernement est à la disposition des industriels pour étudier, bien sûr, tout projet réaliste. Je vous confirme donc que si des industriels français présentent des propositions réalistes et chiffrées — j'insiste, a dit le ministre sur ces deux mots — donc réalisables, le ministère de l'Industrie est prêt à étudier toute proposition et à rechercher avec les industriels, les entreprises publiques ou les entreprises privées partenaires toute forme de solution pour développer en France un grand secteur de la moto et nous permettre de reconquérir des positions dans les domaines où nous sommes particulièrement faibles.

M. le président. La parole est à M. Le Meur, pour trois minutes encore.

M. Daniel Le Meur. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi d'abord de regretter que le Gouvernement vous ait chargé de répondre à cette question, dont l'importance méritait, me semble-t-il, la présence du ministre auquel elle était posée. D'ailleurs, je connaissais déjà la réponse que vous avez faite pour l'avoir lue dans le *Journal officiel* du Sénat.

Après vous avoir écouté, je répète ce que j'ai dit tout à l'heure : devant le mauvais coup qu'on leur préparait, les motards ont eu entièrement raison de manifester leur colère sous les formes qu'ils ont définies ensemble.

De belles promesses leur ont toujours été prodiguées et, dans notre pays, où il y a un tel engouement des jeunes pour la moto — la puissance des manifestations en est une preuve éclatante — les mesures qu'ils souhaitent voir mettre en application sont nécessaires et urgentes.

Or ces promesses, sans cesse renouvelées et pour l'instant jamais tenues, vous voulez les transformer en mesures « anti-motards », « anti-jeunes ».

Ne répandez-vous pas l'idée qu'un grand nombre de motards possèdent des machines d'un coût élevé, plus d'un million d'anciens francs, voire deux ou trois millions d'anciens francs ? A partir de là, vous franchissez le pas de l'instauration d'une vignette.

Certes, quelques motos valent très cher. Il n'en reste pas moins vrai que votre intention première était d'imposer une vignette à tous, y compris aux « petits cubes ». Mais vous oubliez surtout de dire les sacrifices énormes que font nombre de jeunes pour s'acheter une moto, tout ce qu'ils passeront passant dans l'achat de celle-ci. Il leur faut ensuite payer l'essence, l'entretien et l'assurance.

C'est pourquoi les motards ne veulent pas être des jeunes Français à part, taillables et corvéables à merci.

Le Gouvernement doit abandonner l'idée de faire payer une vignette moto. Il doit tenir les promesses qu'il a de nouveau formulées et, pour cela, prévoir les crédits nécessaires à leur mise en œuvre.

Nous, communistes, outre l'abandon de la vignette moto, nous demandons : la réduction des taxes qui frappent les motos, la création d'écoles de pilotage publiques à coût réduit et délivrant les permis de conduire, l'aménagement de terrains et de circuits pour motos, l'achèvement rapide et complet des travaux du circuit de Tremblay-lès-Gonesse et la gestion démocratique de ce circuit. Nous demandons aussi la mise en application des mesures de sécurité indispensables sur route et autoroute.

La réponse qui m'a été faite à ma proposition de création d'une grande industrie nationale de la moto grâce à l'entreprise Motobécane ne peut me satisfaire. Le Gouvernement se réfugie derrière l'argument ressassé de la « compétitivité ». Pour parler de compétitivité, encore faut-il que le produit existe. Or il n'y a plus de production française de la moto. Je le déplore, tout en précisant que dans notre projet sur la moto, il n'a jamais été question d'égaliser la production d'une firme comme Honda, par exemple. Il s'agit d'utiliser la compétence, la réputation, les moyens techniques et financiers de Motobécane afin de réaliser des motos françaises dont les premières commandes, je le répète, pourraient être passées par la police, par l'armée et par bien des services publics.

Pendant longtemps, un autre argument négatif a été avancé. Celui du retard technique pris par rapport aux constructeurs japonais. Les deux brillantes victoires consécutives de Guy Bertin en Grand Prix sur une 125 Motobécane viennent de balayer cette objection. Par ailleurs, Motobécane a déjà réalisé des moteurs de 350 et 500 centimètres cubes.

Tout incite donc à rendre à Motobécane son caractère de constructeur de motos car l'entreprise en a les moyens et le pays en a besoin. Et les jeunes, j'en suis persuadé, si on leur en offre la possibilité, achèteront français.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Je conclus, monsieur le président.

Cependant, je doute de la volonté gouvernementale de voir enfin la France reprendre sa place dans la production de la moto lorsque l'on sait que des pays comme l'Italie ou l'Allemagne se garantissent en limitant les importations japonaises, alors que M. Chadeau, délégué à l'aménagement du territoire en visite au Japon, incite ce pays à investir davantage en France, notamment dans le secteur des cycles et des motocycles.

Une telle politique est préjudiciable aux intérêts des travailleurs et à ceux de la France. C'est pourquoi les travailleurs de chez Motobécane ont toutes les raisons de lutter contre le démantèlement de leur entreprise, contre les licenciements, et pour une moto française fabriquée par eux. Ils luttent avec

d'autant plus de détermination qu'ils savent qu'une concentration des « deux roues » en France au profit de Peugeot n'est pas à exclure. Cette concentration se traduirait automatiquement par de nouveaux licenciements, voire la disparition totale de Motobécane.

A Saint-Quentin, le taux de chômage a dépassé depuis longtemps la barre des 10 p. 100 de la population active. La disparition de Motobécane signifierait la mort économique de la région.

Motobécane doit vivre; il appartient à votre Gouvernement d'agir au plus vite pour qu'il en soit ainsi. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

MAITRES AUXILIAIRES

M. le président. La parole est à M. Hermier, pour exposer sa question (1).

Le groupe auquel appartient M. Hermier lui a accordé sept minutes.

M. Guy Hermier. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, le 3 septembre, M. le ministre de l'éducation a pris l'engagement suivant : « Les maîtres auxiliaires engagés l'an dernier à quelque titre que ce soit, et qui n'auraient pas été reçus à des concours normaux de la fonction publique, se verront offrir un nouvel emploi dans les semaines qui s'écouleront entre le 15 septembre et la fin du mois d'octobre. »

Le 6 septembre, lors d'une démarche que j'effectuais, au nom du groupe communiste, auprès du ministère de l'éducation, l'un de vos collaborateurs affirmait que des mesures étaient prises pour assurer le réemploi de ces maîtres auxiliaires et qu'il fallait attendre quelques semaines pour juger de leur effet.

Plus d'un mois s'est écoulé et les statistiques syndicales comme les informations aujourd'hui en notre possession démentent malheureusement ces propos.

Il semble que près de 8 000 maîtres auxiliaires soient à ce jour encore non employés. Dans mon propre département des Bouches-du-Rhône, ce sont environ 640 maîtres auxiliaires qui se trouvent sans poste alors que certains d'entre eux ont cinq, six ou sept ans d'ancienneté dans l'éducation nationale.

De nombreux cas n'ont pu être résolus qu'à la suite d'interventions, de délégations ou de manifestations auprès des inspections d'académie et des rectorats.

Par ailleurs, il semble se confirmer que les offres d'emploi faites par vos services concernent pour l'essentiel des postes à mi-temps ne permettant pas à ces enseignants d'avoir une rémunération satisfaisante pour subvenir à leurs besoins.

C'est pourquoi, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir me faire connaître la situation exacte des demandes non satisfaites à l'heure actuelle et les moyens que vous comptez mettre en œuvre pour tenir effectivement vos promesses et faire cesser une situation d'autant plus intolérable que nombre de classes restent surchargées et que des maîtres en congé ne sont pas remplacés. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

(1) Cette question, n° 20962, est ainsi rédigée :

« M. Hermier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait suivant :

« Le 3 septembre, M. le ministre écrivait que : « les maîtres auxiliaires engagés l'an dernier à quelque titre que ce soit, et qui n'auraient pas été reçus à des concours normaux de la fonction publique, se verront offrir un nouvel emploi dans les semaines qui s'écouleront entre le 15 septembre et la fin du mois d'octobre. »

« Le 6 septembre, un de ses collaborateurs indiquait qu'il n'y aurait aucun licenciement.

« Les informations que nous avons aujourd'hui en notre possession démentent malheureusement ces propos.

« Il semble que plus de 8 000 maîtres auxiliaires soient aujourd'hui non réemployés; par ailleurs, nous notons que les offres faites par vos services concernent essentiellement des mi-temps qui ne permettent pas à ces enseignants d'avoir une rémunération satisfaisante pour subvenir à leurs besoins.

« Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la situation détaillée des demandes non satisfaites à l'heure actuelle et les moyens dont il dispose pour tenir ses promesses.

« Alors que nombre de classes ont des effectifs très lourds, que des maîtres en congé ne sont pas remplacés, il serait intolérable que des enseignants soient contraints au chômage. »

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je dois d'abord excuser M. le ministre de l'éducation, retenu par une importante réunion avec les inspecteurs généraux, programmée depuis fort longtemps.

Vous posez une question importante qui nous préoccupe vivement et qui fait l'objet de toute l'attention du ministère.

Je rappellerai d'abord que, depuis plusieurs années, nous avons été conduits à recruter un nombre important de maîtres auxiliaires pour pallier un déficit en professeurs titulaires et pour assurer les remplacements des maîtres absents.

De très importants efforts de titularisation ont été entrepris et ont permis d'intégrer plus de 20 000 maîtres auxiliaires.

Ces mesures d'intégration et l'incidence de l'évolution démographique, qui entraînent peu à peu la stabilisation de l'effectif global des enseignants, expliquent que les besoins en maîtres auxiliaires employés à temps plein aillent en diminuant.

En revanche, l'effectif de suppléants nécessaires pour faire face aux absences de professeurs reste, lui, constant.

Il faut bien admettre qu'il est difficile de vouloir à la fois que le nombre de places mises aux concours de recrutement, qui restent la voie d'accès normal à l'enseignement, soit maintenu à un niveau satisfaisant et que, parallèlement, le recrutement de maîtres auxiliaires se perpétue.

Néanmoins nous sommes soucieux de l'aspect humain du problème et nous rejoignons les préoccupations manifestées par les élus, les différents syndicats d'enseignants et les fédérations de parents d'élèves.

Cependant, l'expérience prouve que les maîtres auxiliaires qui sollicitent leur réemploi d'une année sur l'autre se voient offrir, entre la rentrée scolaire et la fin du mois d'octobre, un emploi soit à temps complet, soit à temps partiel, soit sous forme de suppléances en fonction des besoins recensés dans chaque académie.

C'est pourquoi le ministre de l'éducation, dans une lettre adressée à la F.E.N., a pu dire que « les études menées montrent que les maîtres auxiliaires engagés l'an dernier à quelque titre que ce soit et qui n'auraient pas été reçus à des concours normaux de la fonction publique » se verraient offrir un nouvel emploi dans les semaines qui s'écouleront entre le 15 septembre et la fin du mois d'octobre.

Cependant, les maîtres auxiliaires qui auraient refusé par deux fois un service proposé par les recteurs ne pourraient plus espérer la reconduction de leur délégation.

Instruction a donc été donnée aux recteurs, pour que, avant de procéder au recrutement de tout nouveau maître auxiliaire, ils s'assurent qu'il a été fait appel en priorité aux auxiliaires employés l'année précédente dans leur académie.

De même, il leur a également été demandé de se tourner vers les académies voisines où des maîtres auxiliaires pourraient être en attente d'emploi.

Les informations recueillies permettent de constater que leur nombre diminue chaque jour.

Ainsi, au début de ce mois, c'est-à-dire quinze jours seulement après la rentrée scolaire, environ 10 p. 100 des auxiliaires employés l'année dernière, à quelque titre que ce soit, n'avaient pas encore reçu de proposition des services rectoraux.

Or, chaque année, il est nécessaire, dès la deuxième quinzaine d'octobre, de mettre en place des suppléances pour assurer le remplacement des professeurs absents.

L'inquiétude exprimée par votre question paraît donc prématurée, et nous continuons à penser que, dans les semaines à venir, la situation se réglera au mieux.

M. le président. La parole est à M. Hermier, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Guy Hermier. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas répondu à ma question.

Vos propres services reconnaissent qu'environ 6 000 maîtres auxiliaires employés l'an dernier seraient aujourd'hui sans emploi, et l'estimation des organisations syndicales est de 7 000 à 8 000. Le fait que vous n'avez pas répondu à ma question ne peut que justifier l'inquiétude que j'exprimais tout à l'heure.

Soyons clairs, monsieur le secrétaire d'Etat. En vérité, vous reniez aujourd'hui les engagements pris par M. le ministre car vous refusez d'assurer un emploi à tous ces maîtres en poste l'an passé.

Cette attitude n'étonnera que ceux qui escomptent encore obtenir, par la complaisance à votre égard, ce qu'on ne peut vous arracher que par la lutte.

C'est, en effet, la lutte qui vous a déjà conduit à des reculs, dans de nombreux cas. C'est pourquoi nous sommes déterminés à poursuivre résolument notre action pour vous faire reculer encore.

Ne comptez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que le parti communiste français accepte que de 7 000 à 8 000 maîtres auxiliaires, c'est-à-dire plus de 15 p. 100 de cette catégorie d'enseignants, soient ainsi jetés à la rue. Quand il y a tant de classes surchargées, tant d'enseignements sacrifiés, tant d'élèves sans professeur, il est inacceptable que votre politique d'austérité livre au chômage des maîtres auxiliaires qui ont jusqu'à six ou sept ans d'ancienneté.

Ainsi, dans l'académie d'Aix-Marseille, pour ne prendre que cet exemple, vous refusez d'employer 640 maîtres auxiliaires alors que 27 lycées sur 40 ont des classes surchargées avec 38 ou 39 élèves et que 35 collèges ne peuvent appliquer vos propres normes d'effectifs.

Dans le seul département des Bouches-du-Rhône, ce sont 1 220 heures d'enseignement qui ne peuvent être assurées aux élèves. Cela représente du travail pour environ 60 maîtres auxiliaires. Pour l'ensemble de l'académie d'Aix-Marseille, ce sont plus de 250 postes qui font défaut. Je pourrais multiplier par autant de départements de tels exemples.

Lors de la rentrée scolaire, vous avez fait grand bruit sur la baisse des effectifs et la possibilité qui vous était offerte d'améliorer les conditions de l'enseignement. Eh bien ! loin de vous engager dans cette voie, vous fermez les classes et vous licenciez les maîtres. Votre politique entraîne une dégradation constante de la qualité du service public de l'éducation nationale. C'est grave pour les enseignants et c'est grave pour l'école.

A ce gâchis scandaleux s'ajoute, je tiens à le souligner, la situation que connaissent près de 10 000 autres maîtres auxiliaires à qui vous n'assurez que quelques heures d'enseignement ou une suppléance ne leur permettant d'être que provisoirement employés. Certains doivent même partager leurs activités entre trois ou quatre établissements et même deux ou trois villes.

En vérité, ces maîtres sont des chômeurs partiels ou en sursis, et vous faites tout pour les décourager d'enseigner.

Dans ces conditions, prétendre, comme le fait M. le ministre, qu'il n'est d'autre solution pour les maîtres auxiliaires que de postuler au C. A. P. E. S. ou à l'agrégation est véritablement indécent.

Comment pourraient-ils préparer sérieusement les concours ces milliers de maîtres auxiliaires que vous réduisez au chômage ?

Comment pourraient-ils le faire, ceux qui connaissent une situation transitoire, qui vivent dans des conditions matérielles précaires et qui subissent des contraintes horaires ou sont contraints à des déplacements considérables ?

Comment pourraient-ils le faire quand le nombre de postes mis au concours diminue d'année en année comme une peau de chagrin ?

Non, cela n'est pas sérieux.

La vérité, c'est que la situation de près de 18 000 maîtres auxiliaires exige que soient prises des mesures urgentes, nécessaires au maintien de leur activité d'enseignement comme au bon fonctionnement de l'éducation nationale.

Tel est le sens des propositions faites par mon collègue Jacques Brunhes, dès la fin du mois d'août, pour assurer le réemploi à temps complet de tous les maîtres auxiliaires.

Parmi ces mesures, je citerai :

La création immédiate des postes nécessaires au bon fonctionnement des collèges et lycées sur la base d'une baisse systématique des effectifs à vingt-cinq élèves dans le premier cycle et à trente élèves dans le second cycle ;

L'arrêt du recours à l'auxiliaariat, la mise en œuvre d'un plan d'intégration des maîtres auxiliaires aujourd'hui en fonctions et la création de titulaires-remplaçants pour assurer tous les remplacements ;

La révision du nombre de places offertes aux concours 1979 du C. A. P. E. S. et de l'agrégation et, les résultats le permettant largement, l'extension du nombre de reçus ;

Le doublement des places, mesure strictement minimale, pour les concours de recrutement 1980 ;

Enfin, l'annulation de la circulaire ministérielle du 17 juillet 1979 remettant en cause les dispositions suivant lesquelles un maître auxiliaire a les mêmes obligations de service que le titulaire qu'il remplace.

Ces propositions restent pleinement valables.

Vous le voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, des mesures sérieuses sont immédiatement possibles pour qu'aucun maître auxiliaire ne soit victime du chômage. Vous en aviez pris l'engagement. Eh bien, les communistes sont résolus à poursuivre leur action pour vous contraindre à tenir ces promesses et faire cesser le scandale du chômage des maîtres. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

ORGANISATION D'UNE BOURSE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE SUR LES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

M. le président. La parole est à M. Longuet, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui est attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Gérard Longuet. Monsieur le ministre de l'industrie, dans quelques semaines, notre assemblée aura à débattre d'une série de projets de loi portant réforme du traitement des entreprises en difficulté.

J'appelle votre attention sur l'opportunité qu'il y aurait à organiser une bourse des entreprises afin que les responsables des apurements collectifs — syndicats et administrateurs judiciaires — ainsi que les créanciers puissent bénéficier d'une information plus complète sur les possibilités de reprise d'entreprises.

Votre département a effectué sur ce point des travaux exploratoires, et je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer quelles propositions vous pourriez présenter afin d'éclairer le rapporteur avant qu'il ne présente les textes portant réforme du traitement des entreprises en difficulté.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, je préciserai d'abord que le Gouvernement attache autant d'importance à la transmission qu'à la création d'entreprises.

L'une et l'autre sont en effet numériquement comparables : chaque année, on enregistre environ 1 500 créations d'entreprises industrielles et 1 500 transmissions, dans la situation actuelle où aucun dispositif particulier n'est en place.

Vous savez qu'un ensemble de mesures a été pris en faveur de la création : des allègements fiscaux divers ; un mécanisme de cautionnement mutuel qui permet aux entreprises nouvelles de bénéficier de crédits spécifiques ; des primes ; des prêts d'honneur, etc. Le Gouvernement considère qu'il convient de s'attacher aussi à la transmission, qui peut, tout autant que la création *stricto sensu*, intéresser celui qui veut prendre la responsabilité d'une affaire industrielle.

Réciproquement, on sait que de nombreux propriétaires d'entreprise sont préoccupés par la possibilité de céder leur affaire, souvent parce qu'ils ne trouvent pas, parmi leurs propres enfants, le gestionnaire qu'ils attendent.

C'est pourquoi une étude sur l'ensemble des obstacles à la transmission d'entreprises a été demandée par le Gouvernement à un groupe de travail présidé par M. Gomart, qui occupe des responsabilités importantes dans l'industrie et qui a été le responsable du service industriel du commissariat général du Plan. Ce rapport me sera remis à la fin du mois.

Parmi les problèmes qu'a soulevés ce groupe figure précisément celui de l'absence d'un véritable marché des entreprises, où les offreurs et les demandeurs pourraient se rencontrer. Il faut toutefois noter que des initiatives locales ont déjà été prises dans ce sens avec des bulletins d'opportunités, et des recherches de contact, par exemple par Ouest-Atlantique, l'Association pour le développement industriel du Massif central, certaines chambres de commerce et d'industrie ou unions patronales, sans parler, bien sûr, des sociétés commerciales qui ont pour objet de faciliter les rapprochements d'entreprises.

Il est évident que le principal obstacle qui marque le mécanisme de transmission et qui s'oppose à la mise sur la place publique des projets de transmission est l'existence de contraintes de caractère industriel et commercial concernant l'entreprise à céder : le simple fait d'annoncer la cession peut, dans certains cas, entamer le crédit de l'entreprise.

On ne peut donc songer à organiser une véritable bourse, avec un fichier informatisé comparable à celui des agences immobilières. Il est indispensable que s'établisse une relation de confiance entre celui qui veut céder son entreprise et l'intermédiaire qui cherche à l'aider.

Les projets qu'ont à l'étude les pouvoirs publics vont donc dans le sens d'un appui aux initiatives locales en encourageant les socio-professionnels à s'y engager, avec l'organisation d'échanges d'information entre différents réseaux locaux afin d'en multiplier la portée et l'efficacité.

(1) Cette question, n° 17812, est ainsi rédigée :

« M. Longuet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur son projet d'organisation d'une bourse d'information et d'échange sur les entreprises en difficulté afin de faciliter, pour les syndicats et les administrateurs judiciaires, l'information des chefs d'entreprise ou de groupes financiers sur les possibilités de reprise d'activité susceptibles de les intéresser.

« Il demande à M. le ministre de l'industrie s'il compte développer un tel projet qui lui semble particulièrement utile en ce moment. »

On devrait trouver, dans ce système, manœuvré par des personnalités qui ont l'habitude de telles opérations industrielles, le moyen à la fois d'organiser les échanges d'informations nécessaires et de respecter les secrets industriels et financiers.

Des premières expériences devraient être tentées au début de 1980, et je suis sûr que vous comprenez la prudence avec laquelle nous comptons aborder cette question tout en en soulignant l'importance.

M. le président. La parole est à M. Longuet, qui dispose encore de six minutes.

M. Gérard Longuet. Monsieur le ministre, je vous remercie de l'intérêt que vous avez manifesté pour ma question, intérêt marqué par votre présence ainsi que par les réflexions suivies de vos services.

Effectivement se posent le problème général du marché d'occasion des entreprises et celui des successions, notamment pour les entreprises industrielles petites et moyennes à caractère familial.

Il serait opportun — et j'insiste sur ce point — d'aller plus avant dans le cas bien précis des entreprises en difficulté. En effet, c'est lorsque l'entreprise est conduite au dépôt de bilan ou à une procédure de suspension provisoire de poursuites que s'impose d'urgence un échange sur la reprise.

L'organisation d'un tel marché permettrait d'éclairer le législateur. Nous sommes tentés de distinguer l'entrepreneur et l'entreprise et nous sommes conduits à penser que la déconfiture de l'entrepreneur ne doit pas forcément entraîner la disparition de l'entreprise. En effet, une entreprise qui ne vaut plus rien au regard de la législation commerciale garde une valeur qui tient à sa technologie, à son marché, aux produits qu'elle fabrique et aussi à la communauté d'hommes qualifiés, compétents et d'expérience qu'elle rassemble, même si elle a connu des difficultés. Or la valeur d'une telle entreprise ne peut être déterminée s'il n'y a pas confrontation des offres et des demandes d'entreprises.

En l'absence d'un véritable marché organisé — difficile, je le reconnais, à mettre sur pied — les dispositions actuelles aboutissent à des solutions qui ne sont pas satisfaisantes et qui, à certains égards, sont mêmes choquantes.

En effet, il faut le dire, la solution de facilité, la plus souvent employée par les administrateurs judiciaires ou, plus précisément, par les syndics, aboutit au démembrement de l'entreprise. Les terrains ont une valeur, les machines en ont une autre, en général celle de la ferraille, et le fonds de commerce ne vaut plus grand-chose puisque l'entreprise est « éclatée ».

Il s'agit là d'une solution simple, adaptée aux moyens techniques et juridiques dont disposent ceux qui ont actuellement la charge de gérer les entreprises en difficulté, c'est-à-dire celles qui ont déposé leur bilan et sont en règlement judiciaire ou en liquidation.

Une autre solution est la location-gérance. Même si, dans la pratique, elle apporte des réponses aux problèmes qui se posent, elle n'est pas non plus très satisfaisante. En effet les locations-gérences sont souvent discutables et ne font, en réalité, que masquer la reprise de l'activité par un parent, par un proche de l'entrepreneur défaillant qui trouve, à travers la procédure du dépôt de bilan, un crédit facile au détriment de ses créanciers; cela va d'ailleurs à l'encontre de l'intérêt économique dans la mesure où les relations économiques sont fondées sur la confiance.

C'est pourquoi, dans le cadre d'un marché plus vaste de l'entreprise d'occasion, les responsables de l'apurement collectif du passif trouveraient des raisons d'espérer le maintien de l'entreprise après la défaillance de l'entrepreneur.

Les obstacles sont nombreux. Pour ma part, j'en retiendrai trois: le goût et la nécessité du secret, c'est toujours aussi vrai même s'il y a péril en la demeure; l'espoir des concurrents d'acheter à moindre prix, quand l'entreprise connaîtra la déconfiture totale, ce qui leur aurait coûté plus cher quand elle fonctionnait encore — c'est une loi économique — enfin, la satisfaction de voir disparaître une entreprise concurrente.

Cependant, les raisons d'organiser le marché me semblent plus fortes que les difficultés: l'intérêt local lié au maintien d'une activité; l'intérêt des créanciers car ceux-ci ont plus de chances de recouvrer leur créance, même si le remboursement est étalé dans le temps; si l'entreprise revit; enfin, et surtout, l'intérêt général, dans la mesure où le maintien de l'activité peut perpétuer une technologie particulière et, si le marché existe, offrir l'occasion à des entrepreneurs nouveaux d'assumer le risque de la direction et de faire leurs preuves. Ce risque, ils n'auraient pas pu le prendre s'il y avait continuité obligatoire et systématique des entreprises existantes.

Nous souhaiterions avoir des éclaircissements et des renseignements plus complets, avant toute discussion sur le traitement des entreprises en difficulté. A cet égard, deux démarches sont concevables.

Il est possible de partir du principe qu'il n'y a pas de solution de rechange et qu'il faut assurer la survie. C'est appliquer le vieil adage selon lequel « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ! » Dès lors, il faut maintenir ce qui existe, mais ce système n'est pas économiquement satisfaisant car il revient à donner une prime « de continuité » à des entrepreneurs défaillants.

De surcroît, il fausse le jeu de la concurrence car il permet à certaines sociétés de poursuivre leur activité, soit en suspension provisoire de poursuites, soit en règlement judiciaire. Elles bénéficient d'un crédit forcé sur leurs créanciers, alors que leurs concurrents respectueux de leurs obligations envers le Trésor public, l'U.R.S.S.A.F. ou leurs fournisseurs ne jouissent pas de ces avantages. Or il serait choquant de privilégier systématiquement, ou de donner un avantage, à ceux qui ne remplissent pas leurs obligations financières ou économiques.

A mon avis, l'organisation du marché de l'occasion, pour les entreprises industrielles d'une certaine dimension, représente la bonne solution, même si elle est difficile à mettre en œuvre, car elle est d'un esprit libéral. Elle aidera le syndic ou l'administrateur judiciaire, en vertu des responsabilités à eux confiées par la loi, de choisir en toute liberté la bonne solution. Ils sauront qu'en cas de nécessité de poursuivre et de liquider une entreprise industrielle, celle-ci ne disparaîtra pas dès lors qu'il sera possible de l'offrir sur un marché vivant.

Et si, sur ce marché, on estimait que cette entreprise ne justifie pas la reprise, cela signifierait qu'en dépit des efforts de tous, sa disparition était inévitable. Mais, au moins, elle n'interviendra qu'après que tous les recours économiques auront été épuisés, ce qui n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui.

INDUSTRIE DU VERRE

M. le président. La parole est à M. Pistre, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué à M. Pistre par son groupe est de cinq minutes.

M. Charles Pistre. Monsieur le ministre de l'industrie, je vous pose une question sur l'industrie du verre en mon nom et en celui des parlementaires socialistes du Tarn, en particulier d'André Billoux, député d'Albi. Le projet de création d'une usine de verrerie à Toulon, grâce à une aide financière substantielle des pouvoirs publics, pose en effet un problème.

Depuis le mois de juin 1977, et confirmation est intervenue après le comité interministériel du mois de mars 1979, le Gouvernement souhaitait, semble-t-il, imposer à l'interprofession de l'emballage et du conditionnement des liquides alimentaires une régression de la production du col en verre, jusqu'à ramener celle-ci à son niveau de 1974, soit une diminution de 22 p. 100 par rapport à la production de 1978. Aussi les entreprises de ce secteur, et plus particulièrement la Verrerie ouvrière d'Albi, ont-elles été contraintes de revoir en baisse leur programme initial de développement.

Or, les professionnels, ainsi que les élus, ont appris avec stupéfaction qu'un groupe d'hommes d'affaires italiens — soutenus par des capitaux étrangers — dont la fiabilité professionnelle et financière est sujette à caution, étaient sur le point d'obtenir l'accord du Gouvernement pour construire une usine qui concurrencerait les producteurs français, plus particulièrement la Verrerie ouvrière d'Albi qui réalise près de la moitié de son chiffre d'affaires dans la zone méditerranéenne. La nouvelle usine accroîtrait la capacité de production en France, en contradiction avec les orientations connues de la politique gouvernementale.

En conséquence, monsieur le ministre, pourriez-vous m'indiquer si un changement est intervenu pour l'industrie du verre dans les orientations du Gouvernement?

Celui-ci entend-il effectivement favoriser la création d'une entreprise à capitaux étrangers dans la région de Toulon?

(1) Cette question n° 21022 est ainsi rédigée :

« Le projet de création d'une verrerie à Toulon, grâce à une aide financière des pouvoirs publics, pose le problème de la cohérence de la politique gouvernementale et celui de l'avenir de l'industrie française du verre.

« M. Pistre demande au ministre de l'industrie :

« 1. Si un changement est intervenu dans les orientations du Gouvernement;

« 2. Si celui-ci va effectivement favoriser la création d'une entreprise à capitaux étrangers et à la fiabilité financière et professionnelle sujette à caution;

« 3. Si le développement de l'industrie verrière française, particulièrement des entreprises en expansion comme la Verrerie ouvrière d'Albi, sera soutenu par le Gouvernement. »

Enfin, au cas où le développement de l'industrie verrière en France se révélerait nécessaire, le Gouvernement souhaiterait-il appuyer essentiellement les efforts des industriels français et plus particulièrement de la Verrerie ouvrière d'Albi ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Industrie.

M. André Giraud, ministre de l'Industrie. Monsieur le député, je vous répondrai point par point.

D'abord, les orientations du Gouvernement demeurent inchangées, qu'il s'agisse, d'une part, de la nécessité de réaliser des économies d'énergie et de matières premières — et vous pourrez mesurer, lors de l'examen du projet de budget du ministère de l'Industrie, tout l'effort que le Gouvernement y consacre ; d'autre part, d'assurer une meilleure protection de l'environnement en réduisant la quantité des déchets rejetés.

Ces deux objectifs, parfaitement cohérents entre eux, se rejoignent dans le dessein d'améliorer la compétitivité de nos industries, tant sur le plan intérieur que sur celui de la concurrence internationale. Ils n'impliquent pas forcément l'arrêt de toute modernisation de l'appareillage industriel, surtout si l'on veut bien considérer que le marché est international.

Ensuite, vous avez fait allusion à un projet qui prévoit la fabrication de 100 millions de bouteilles par an. Il devrait permettre la création de 150 emplois dans la région de Toulon, où les conditions économiques sont très difficiles. Le chômage y pose un grave problème. Je comprends fort bien vos préoccupations en ce qui concerne la région d'Albi, mais qui oublierait que dans la région de Toulon nous constatons actuellement de fortes importations de bouteilles étrangères ? Par conséquent, il existe un marché méditerranéen que la nouvelle usine de Toulon serait susceptible d'atteindre. D'ailleurs, les promoteurs du projet auquel vous faisiez allusion ont pris des engagements dans ce sens et le Gouvernement veillera tout particulièrement à ce qu'ils soient tenus.

Quant à l'aspect financier de cette affaire, s'agissant d'un investissement privé, je me bornerai à vous indiquer qu'aucune contribution publique de caractère exceptionnel n'a été accordée en dehors de la prime de développement régional, liée à la création effective de 150 emplois dont j'ai fait état.

A votre troisième question, qui intéresse la Verrerie ouvrière d'Albi, je répondrai que le Gouvernement n'entend pas se substituer aux industriels pour décider de leurs investissements.

S'il apparaissait que la Verrerie ouvrière d'Albi a des projets économiquement justifiés compatibles avec l'évolution prévisible du marché auquel se rapporte son activité, je peux vous affirmer, de la façon la plus formelle, que les pouvoirs publics ne manqueraient pas d'étudier ces projets, dans un esprit de parfaite objectivité. Ils examineraient en particulier quelles seraient les aides publiques susceptibles d'être apportées à la Verrerie, en fonction des critères applicables en la matière.

D'une façon générale, notre industrie doit se soucier d'opérer sur le marché international et pas seulement sur le marché national. Les industries qui œuvrent dans des secteurs traditionnels ne doivent pas omettre d'avoir recours — un grand nombre le font d'ailleurs avec brio — à toutes les possibilités que peut offrir l'innovation pour atteindre des marchés nouveaux ou étrangers.

M. le président. La parole est à M. Pistre, pour trois minutes.

M. Charles Pistre. Monsieur le ministre, je vais essayer moi aussi de reprendre vos arguments point par point.

La politique du Gouvernement n'a pas changé, disiez-vous ? Or le ministère de l'Industrie et le ministère de l'Environnement et du cadre de vie ont adressé au mois de mai 1979, il n'y a donc pas si longtemps, une lettre à l'interprofession pour lui rappeler que le but de la négociation était de ramener les besoins de production du col en verre au niveau de 1974. Par conséquent, le projet de construction d'une nouvelle unité de production peut sembler signifier que l'on veut fermer d'autres unités. C'est l'alternative logique. Nous pouvons alors nous demander légitimement pourquoi l'on va favoriser ainsi un projet à capitaux étrangers au détriment des entreprises françaises.

Pour ce qui est de la création d'emplois dans une zone en dépression, il convient de préciser que, selon le premier plan déposé par les promoteurs du projet en cause 140 emplois et non 150 seront créés par la nouvelle entreprise. En fait, la création de celle-ci risque d'aboutir à une perte nette pour le nombre des emplois.

En voici la raison. A Marseille, en particulier, il y a une usine B. S. N. qui emploie 250 personnes. Cette entreprise française va se trouver exposée de plein fouet à la concurrence de la nouvelle entreprise de Toulon et elle a déjà annoncé que si la concurrence sur place, c'est-à-dire dans la zone 6 méditerranéenne, en France, se révélait trop forte, elle ne pourrait pas la soutenir, ce qui signifie la perte de 250 emplois.

La Verrerie ouvrière d'Albi qui, appliquant votre politique, a arrêté son programme de développement à la construction de la première tranche de sa nouvelle usine à Albi, va donc se trouver en position difficile. En effet, dans une proportion de 45 p. 100 sa production est écoulée sur la zone 6, précisément celle dans laquelle l'usine du projet Viacover, à Toulon, va essentiellement développer sa production — elle a prévu de couvrir à 90 p. 100 le marché de la zone 6. Ainsi pratiquement, le projet exclut toute concurrence avec les entreprises étrangères.

Quant à la fiabilité des cent quarante emplois à créer, je vais m'efforcer de m'exprimer avec précaution. D'après mes renseignements, des trois promoteurs italiens, le premier a fait faillite deux fois : il lui est interdit de créer des entreprises dans son pays. Le deuxième a été licencié pour manœuvres frauduleuses dans son entreprise. Le troisième a changé six fois d'entreprise en douze ans. Il a été licencié trois fois. La fiabilité professionnelle et financière des promoteurs italiens ne me paraît donc pas très grande. Leur promesse de tenir les engagements pris me paraît sujette à caution, c'est le moins que j'en puisse dire.

J'en viens au montage financier de l'opération pour les coûts de production. La nouvelle entreprise serait davantage concurrentielle que les entreprises françaises ? Mais, monsieur le ministre, vous qui êtes connu pour être un excellent gestionnaire, que pensez-vous d'une entreprise prévoyant une dépense de personnel de 162 francs par tonne de verre bon, alors que la Verrerie ouvrière d'Albi en dépense 418 — c'est la moyenne en France ? Comment pensez-vous que l'on puisse fonder un prix de revient en oubliant les impôts, les taxes, les transports les déplacements — hors transports ventes — les frais divers de gestion, les redevances en leasing et les loyers ? Evidemment, en négligeant le tiers des dépenses on peut atteindre un prix de revient ultra-compétitif !

Un autre exemple encore permet d'apprécier la fiabilité du projet : il prévoit, à Toulon, une production de 400 tonnes par personne et par an alors que la moyenne française est de 144 tonnes !

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Pistre.

M. Charles Pistre. Je termine, monsieur le président.

La machine qui serait utilisée à Toulon, une D. P. 6, n'est pas plus performante que les autres. Les plus performantes sont les D. P. 8 et les D. P. 10.

Enfin, le programme de développement de la Verrerie ouvrière d'Albi comprend une seconde tranche — le dossier est prêt — qu'elle souhaiterait mettre en œuvre. Elle l'a différée jusqu'à présent tout simplement parce que, pour aller dans le sens de votre politique, monsieur le ministre, elle a limité sa production. Je suis heureux de vous avoir entendu déclarer que cette verrerie pourrait disposer de toutes les aides de l'Etat.

Pour conclure, j'espère que les arguments que je viens de développer en mon nom et en celui de mes collègues vous permettront de reviser la position des pouvoirs publics et d'abandonner une affaire qui risque d'être nocive pour l'industrie verrière française, sans compter qu'elle a des relents de scandale, quand on connaît les promoteurs qui sont derrière. J'ai un peu l'impression que l'on se trouve en présence de « chasseurs de primes ».

Ce n'est pas moi qui emploie l'expression, mais les Italiens.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous apportiez la preuve que les déclarations prononcées, en particulier dans le cadre de la préparation du plan du grand Sud-Est seront suivies d'effet. Si Toulon connaît des difficultés d'emploi, et c'est malheureusement vrai, le bassin Albi-Carmaux est également en crise.

J'espère que vous prendrez en compte ces considérations et que l'industrie verrière française, en particulier la Verrerie ouvrière d'Albi, pourra compter sur le Gouvernement, afin que des concurrents étrangers ne puissent s'installer en France grâce à l'appui direct ou indirect de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Industrie.

M. le ministre de l'Industrie. Monsieur Pistre, je vais d'abord faire vérifier que les informations que vous nous avez communiquées ici même ont été connues au niveau de l'instruction. J'en doute quelque peu. Peut-être, d'ailleurs, faudra-t-il en contrôler la parfaite exactitude ?

En outre, je n'ai pas reçu de correspondance de la part des sociétés verrières françaises pour se plaindre individuellement de la décision d'attribution de prime, à laquelle vous avez fait allusion.

Enfin, l'interprofession, qui avait émis des objections à cette opération, continue les négociations au sujet de l'accord à établir avec les pouvoirs publics pour contrôler l'emploi des bouteilles. Les perspectives de parvenir à un accord me paraissent redevenues favorables. Peut-être a-t-on considéré qu'effectivement un marché d'exportation serait atteint par le nouveau projet ?

Je vais faire procéder, je le répète, à toutes les vérifications nécessaires.

INVESTISSEMENTS JAPONAIS EN FRANCE

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué à M. Gantier par son groupe est de sept minutes.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre de l'industrie, au mois d'avril dernier j'ai posé une question au Gouvernement pour connaître votre opinion sur les investissements japonais en Grande-Bretagne. En effet, leur grande ampleur donnait à craindre que la Grande-Bretagne ne devienne une sorte de « cheval de Troie » à l'intérieur du Marché commun, les industriels japonais risquant ainsi de pénétrer le marché européen.

En ma qualité de rapporteur spécial du budget du ministère de l'industrie, je mesure mieux que personne, je crois, combien la concurrence peut être bénéfique à la fois pour le consommateur et pour les industries elles-mêmes. Celles-ci ont besoin d'être stimulées et revivifiées par une saine concurrence. Mais la concurrence japonaise, et je crois que vous le savez mieux que quiconque est parfois — reconnaissons-le — à la limite de la loyauté, ce qui est inquiétant.

Voilà qui justifie l'émotion avec laquelle plusieurs personnes, dont des parlementaires, ont appris par la presse que le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale avait récemment lancé à Tokyo un appel public à l'investissement industriel japonais en France.

Cette prise de position, si elle est confirmée, appelle trois types de réflexions.

D'abord, était-ce vraiment le lieu pour lancer un tel appel, alors même que le Japon est un pays dont on connaît les visées hégémoniques en matière de commerce international ? D'ailleurs, c'est peu dire que d'affirmer que ce pays est passé maître dans l'art de « s'autoprotéger », par toutes sortes de moyens, à l'égard des productions concurrentes étrangères ?

Ensuite, était-ce bien le moment de faire ainsi assaut de générosité, si je puis dire, alors que la situation de nos échanges extérieurs avec le Japon se caractérise, hélas, par un grave et persistant déséquilibre en notre défaveur ?

Dernière réflexion, la liste des secteurs mentionnés explicitement, je crois, par le délégué à l'aménagement du territoire, comme devant bénéficier de l'apport d'investissements japonais — motocyclettes, produits chimiques, matières plastiques, appareils de photo et de vidéo — a-t-elle été mûrement réfléchie et cette déclaration s'inscrit-elle, monsieur le ministre, dans la politique industrielle cohérente dont vous avez bien souvent été l'instigateur ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, le Gouvernement partage les préoccupations que vous venez d'exprimer.

J'avais déjà été particulièrement attentif aux remarques que vous aviez formulées il y a quelques mois sur les risques courus par l'industrie française du fait des investissements japonais en Grande-Bretagne qui permettent, effectivement, de tourner dans une certaine mesure la défense européenne et, rencontrant récemment mon collègue britannique, j'ai appelé son attention sur ce problème dans le domaine de l'automobile : le fait qu'il n'y ait pas, ou pratiquement pas, d'importation de voitures au Japon ne tient pas du miracle.

(1) Cette question, n° 21024, est ainsi rédigée :

« M. Gilbert Gantier expose à M. le ministre de l'industrie que, d'après les informations parues dans la presse, le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale a lancé récemment à Tokyo un appel public à l'investissement japonais en France.

« Une telle initiative, si elle est confirmée, appelle au moins trois types d'observations :

« — était-ce vraiment le lieu de lancer un tel appel alors même que le Japon est un pays dont on connaît les visées volontiers hégémoniques en matière de commerce international et qui est passé maître dans l'art de s'autoprotéger à l'égard des productions concurrentes étrangères ?

« — était-ce bien le moment de faire ainsi assaut de générosité, alors que la situation des échanges extérieurs franco-japonais se caractérise par un grave et persistant déséquilibre en notre défaveur ?

« — quant aux secteurs concernés (motocyclettes, produits chimiques, matières plastiques, appareils photos, appareils de vidéo) mentionnés par le délégué à l'aménagement du territoire comme devant « bénéficier de l'apport d'investissements japonais », leur choix a-t-il été mûrement réfléchi et s'inscrit-il, en particulier, dans le cadre d'une politique industrielle cohérente ?

« Il lui demande si le Gouvernement français a mesuré les conséquences considérables qu'une telle attitude peut avoir sur l'avenir de l'industrie française. »

Il me paraît assez normal que, dans le cadre du développement des échanges internationaux, la croissance des importations de voitures japonaises en Europe soit sensiblement du même ordre de grandeur que la croissance des importations européennes au Japon. C'est ce que j'avais exposé à mon collègue britannique, qui en a fait d'ailleurs état dans la presse. Je le signale pour bien montrer à quel point nous partageons les préoccupations que vous venez d'exprimer.

Sur le plan de la politique industrielle générale, nous n'avons aucune raison de nous considérer comme moins intelligents, moins compétents ou moins efficaces que les autres grands pays industrialisés. Nous avons des industries dans lesquelles nous devrions battre les Américains, les Japonais, les Allemands, disons tous les pays les plus avancés. Ces industries sont d'ailleurs particulièrement brillantes sur le marché international. Réciproquement, nous ne pourrions évidemment pas éviter que la situation soit inverse pour d'autres. C'est dans l'ordre normal des choses en matière de répartition du travail. Ce que nous demandons, c'est d'avoir une part qui soit au moins à la mesure de notre pays.

Il ne faut donc pas s'étonner *a priori* que, dans certains domaines, des industriels étrangers soient plus efficaces et il n'est pas nécessairement absurde de considérer qu'il vaut mieux, dans ce cas, que ces industriels créent des emplois plutôt que d'importer des produits fabriqués entièrement à l'étranger.

J'en viens maintenant à la question précise que vous m'avez posée.

Le délégué à l'aménagement du territoire n'a lancé au Japon aucun appel public à l'investissement industriel japonais. Il a simplement répondu à des questions posées par les journalistes de la presse nipponne dans le cadre de la mission d'information qu'il menait dans ce pays. Il organise régulièrement, dans les principaux pays industriels, des missions sur les possibilités d'implantations en France, missions au cours desquelles il ne manque pas de préciser quelle est la politique suivie par le Gouvernement français en matière d'investissements étrangers, politique que je viens de vous rappeler.

Les déclarations de M. André Chadeau, venu au Japon en voyage d'étude et pour informer les chefs d'entreprise japonais sur la situation économique de notre pays et les possibilités d'y exercer une activité de production, ont été quelque peu déformées. Je m'en étais personnellement ému et je me suis donc renseigné immédiatement.

Le délégué a précisé que le Gouvernement français était prêt, cas par cas et sous certaines conditions, à favoriser les investissements japonais susceptibles de créer des industries et donc de développer de nouveaux emplois, mais sous la condition expresse, bien entendu, qu'ils ne menacent pas l'économie française.

Il a souligné qu'il existait ainsi des secteurs d'activité plus favorables que d'autres pour de tels investissements, et cité les critères retenus : leur incidence éventuelle sur notre balance commerciale ; leur apport technologique ; les emplois qu'ils créent, leur qualification et leur localisation ; le fait que ces investissements ne soient pas un obstacle au développement des entreprises françaises du secteur considéré.

En réponse à certaines questions de la presse japonaise, il a indiqué qu'il n'était pas possible d'établir des listes de secteurs autorisés et de secteurs interdits, et il s'est borné à donner quelques exemples de secteurs qui lui paraissaient exclus — l'automobile, la pharmacie et l'informatique — ou, au contraire, de secteurs qui lui paraissaient poser moins de problèmes, tels la photo, les magnétoscopes et certaines activités de chimie fine.

Il n'a fait là qu'indiquer certaines tendances et non pas dresser une liste de secteurs prioritaires devant bénéficier de quelque apport d'investissements japonais comme les informations publiées pourraient le laisser penser.

Le délégué n'a pris, bien entendu, aucune position sur la suite qui pourrait être réservée à des projets dans ces secteurs. Un examen, cas par cas, permettrait en tout état de cause de vérifier, comme nos procédures nous en donnent la possibilité, que tel projet envisagé n'est pas en contradiction avec la politique industrielle de la France.

J'espère que ces précisions vous permettront, monsieur Gantier, de mieux apprécier l'esprit dans lequel le délégué s'est exprimé devant la presse japonaise et vous montreront qu'il y a une parfaite cohérence entre l'ensemble des actions conduites par le Gouvernement pour favoriser le développement des entreprises françaises et le recours à l'investissement étranger quand il peut être utile.

Ayant, je suppose, une certaine pratique de l'information, vous ne vous étonnerez pas que certaines informations qui transitent par le canal de traductions et de la presse étrangère aient pu être déformées.

M. le président. La parole est à M. Gantier, pour quatre minutes.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre de l'industrie, j'ai apprécié votre réponse, dont je vous suis gré. En effet, elle apporte une précision extrêmement utile. Je ne suis pas étonné que les déclarations de M. Chadeau aient été déformées ; c'est une pratique, hélas ! courante.

Je tiens d'ailleurs, à cette occasion, à rendre hommage au délégué général à l'aménagement du territoire pour son action en faveur de l'emploi et du développement de l'industrie française à partir d'investissements étrangers.

Ma démarche n'est nullement protectionniste. Partisan d'une économie ouverte, source de progrès social et technique, je sais bien que la France ne peut pas tout faire ni fabriquer l'intégralité de tous les produits industriels.

Il n'en reste pas moins que nos relations commerciales avec le Japon ont quelque peu besoin d'être précisées car, outre la barrière de la langue et des traditions, ce pays nous a souvent opposé une barrière de réglementations et quelquefois, disons le mot, d'astuces qui se sont révélées exceptionnellement efficaces. Comme vous l'avez vous-même rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre, le nombre des voitures automobiles importées par le Japon est dérisoire par rapport à ce qu'il devrait être.

Ce protectionnisme est tout à fait anormal.

Le Gouvernement devrait amener les Japonais à une meilleure compréhension de nos intérêts légitimes, faute de quoi nous ne serons pas à armes égales dans la communauté commerciale internationale.

VOIES NAVIGABLES

M. le président. La parole est à M. Mellick, suppléant M. Rocard, pour exposer la question de celui-ci (1).

Le temps global qui lui est attribué par son groupe est de onze minutes.

M. Jacques Mellick. Monsieur le président, monsieur le ministre des transports, l'objet immédiat de la question posée par deux maires de villes situées sur des voies d'eau, M. Rocard et moi-même, concerne les 45 millions de francs d'autorisation de programme consacrés aux voies navigables dans le cadre du plan de relance du bâtiment et des travaux publics.

Mais il n'est, vous l'avez bien compris, que le prétexte à obtenir un débat plus large et plus important sur le projet de schéma directeur des voies navigables, débat devant lequel le Gouvernement se dérobe depuis trop longtemps.

Vous nous confirmerez que ces 45 millions seront consacrés au cours des deux prochaines années à la reconstruction du barrage d'Ablon, et nous ne contesterons pas ce choix qui est effectivement amplement justifié.

En revanche, nous contestons le fait que toute la politique d'investissements dans le domaine des voies navigables soit appliquée sans la moindre référence à un programme d'ensemble, à des objectifs, à des critères permettant de déterminer l'urgence, la priorité et la cohérence des choix effectués.

Je vous saurais également gré de vouloir bien informer l'Assemblée nationale sur une question subsidiaire relative à un problème qui est apparu après le dépôt de notre question.

(1) Cette question, n° 20201, est ainsi rédigée :

« Dans le cadre des mesures annoncées par le Gouvernement pour relancer l'activité, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, il a été fait état d'investissements d'un montant de 45 millions de francs d'autorisations de programme qui seraient affectés aux voies navigables.

« Cette somme paraît dérisoire en elle-même si l'on ne considère, par ailleurs, le fait qu'elle représente plus du cinquième des dépenses annuelles en capital consacrées aux voies navigables. Il est donc difficile de ne pas prendre acte de l'attention pour une fois portée au parent pauvre des transports publics.

« Toutefois, M. Rocard fait part à M. le ministre des transports de son inquiétude de voir ces investissements réalisés sans qu'un véritable schéma directeur des voies navigables ait encore été préparé.

« Il lui demande donc :

« 1° De vouloir bien préciser les opérations auxquelles seront affectés ces travaux d'investissement annoncés et de vouloir bien justifier les choix effectués ;

« 2° S'il ne lui paraît pas urgent, après l'échec que représente en matière d'orientation de la politique des pouvoirs publics le programme d'action prioritaire n° 6 (liaison Rhin-Rhône), de définir un véritable schéma directeur des voies navigables, avec l'ensemble des partenaires intéressés.

« Seul un tel schéma directeur peut en effet permettre d'inscrire les opérations figurant annuellement au budget comme les efforts spécifiques évoqués précédemment dans un plan à moyen terme destiné à revivifier le transport fluvial. »

Les responsables de l'office national de la navigation s'inquiètent en effet de l'existence d'une lettre du Premier ministre donnant des instructions pour aboutir à la suppression ou au démantèlement de cet office. Pouvez-vous confirmer ou infirmer l'existence de cette lettre ? Ne pensez-vous pas qu'il conviendrait de la rendre publique ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le président, je répondrai aux deux questions posées par M. Mellick ainsi qu'à celle que M. Rocard a posée par écrit.

Le premier point concerne la construction du barrage d'Ablon. Dans le cadre du plan de soutien à l'économie, le ministère des transports a bénéficié d'une ouverture de crédit légèrement supérieure à 400 millions de francs et il lui est apparu opportun d'en réserver une partie à des travaux urgents sur les voies navigables.

C'est ainsi que 45 millions de francs ont été affectés à la reconstruction du barrage d'Ablon. J'avais préparé une note pour justifier ce choix, mais vous m'avez indiqué, monsieur le député, que vous le compreniez très bien. Il faut dire que l'état de vétusté de l'ouvrage le rendait quasi obsolète et qu'il était nécessaire de le reconstruire.

Une autre raison a guidé notre choix : le plan d'ensemble de remise en état des ouvrages qui sont sur la Seine en amont de Paris est, en effet, pratiquement achevé. Ce barrage n'avait pas encore été refait et l'imputation du crédit était donc justifiée, d'autant que les études étaient faites.

L'ordre de service pour la passation des marchés sera sans doute délivré dans la seconde quinzaine du mois de novembre.

J'ajoute qu'il répond au double objectif du Gouvernement, et certainement au vôtre, monsieur le député, d'aider l'industrie des travaux publics et d'être utile à la navigation.

La deuxième question concerne une lettre, que je ne publierai pas parce que je ne l'ai pas reçue ! La réponse est donc nette : M. le Premier ministre a demandé à tous les membres du Gouvernement de consulter plusieurs organismes qui dépendent de leur ministère, mais je n'ai reçu aucune instruction dans le domaine qui vous préoccupe.

Dans le libellé de sa question, M. Rocard se préoccupait de l'existence d'un schéma directeur des voies navigables.

Lors de la discussion en commission du projet de budget pour 1980, j'ai déjà eu l'occasion d'indiquer que je n'étais pas favorable à un tel schéma. Ma position n'a pas changé ; je ne le dis pas parce que je veux fuir le débat, bien au contraire, puisque, au cours de cette session, nous aurons à deux reprises l'occasion de discuter des voies navigables.

La première fois, ce sera lors de la discussion du projet de loi confiant à la Compagnie nationale du Rhône le soin de réaliser certains travaux, ô combien essentiels ! pour la liaison Rhin-Rhône. Ce texte a été déposé au cours de la précédente session. La commission compétente s'en est saisie et l'a examiné.

L'ordre du jour chargé de l'Assemblée n'a pas permis son inscription dans la première quinzaine du mois d'octobre, mais celle-ci se fera certainement après la première lecture du projet de loi de finances.

Le débat — je n'en doute pas — débordera largement le problème de la liaison Rhin-Rhône pour porter sur l'ensemble de la politique des voies navigables, et je puis vous assurer, monsieur le député, que le Gouvernement ne se dérobera ni au débat ni à la curiosité très légitime des parlementaires.

La seconde occasion sera fournie par la discussion du budget de mon ministère. Certes, le nombre d'heures la concernant qui a été arrêté par la conférence des présidents ne permettra pas de consacrer à chacun des secteurs qui relève de ma compétence le temps que chacun souhaiterait. C'est pourquoi je tiens à vous indiquer d'ores et déjà que ce projet de budget prévoit des sommes extrêmement importantes pour la liaison Rhin-Rhône puisque, si les crédits affectés aux voies navigables sont adoptés par le Parlement, elle bénéficiera de 40 p. 100 d'entre eux, dont l'essentiel, vu l'urgence, sera affecté à des travaux sur le Rhône ou sur la Saône.

La priorité me paraît être la liaison de Fos au Rhône. C'est pourquoi 70 millions de francs seront consacrés au canal Rhône-Fos en 1980, les travaux devant être achevés en 1982, notamment à Vaugris, à Mâcon et à Saint-Jean-de-Lozne. La C. N. R., si le Parlement lui confie le soin de réaliser la liaison Rhin-Rhône, pourra donc continuer à travailler vers le Rhin.

Des crédits sont également prévus pour des acquisitions de terrains et l'indemnisation des communes qui ont réservé des superficies sur leur territoire par l'intermédiaire de plans d'occupation des sols pour la réalisation de ce canal.

Reste le problème de fond. Si j'additionne toutes les demandes de crédits concernant les voies d'eau, j'en arrive à un montant qui n'est pas supportable par le budget de l'Etat. A l'évidence, un choix doit être fait. A défaut de présenter un schéma j'aurai l'occasion, lors des débats, d'indiquer quelles seront les orientations que j'entends suivre.

Il faut incontestablement privilégier le réseau d'intérêt national. Pour le réseau d'intérêt régional, la participation de l'Etat ne doit pas non plus être ménagée. Mais il appartiendra aux régions de concrétiser leur volonté car il s'agira de travaux qui n'apparaissent pas prioritaires sur le plan national, même s'ils peuvent être indispensables pour des raisons locales.

Enfin, le réseau d'intérêt local a une fonction essentiellement touristique.

Je me borne là aux grandes orientations. Il n'y aura donc pas de schéma, je le répète, le Gouvernement ayant déjà une politique des voies navigables qu'il aura l'occasion, à deux reprises, de développer longuement au cours de cette session.

M. le président. La parole est à M. Mellick, pour dix minutes.

M. Jacques Mellick. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions. Cette question orale sera le préambule au débat sur les voies navigables.

Votre réponse, hélas, ne se départ pas des caractéristiques qui, depuis des années, marquent la politique des pouvoirs publics dans le domaine des voies navigables. Trois mots résument cette politique : incohérence, louvoisement, abandon.

De l'incohérence, je rappellerai quelques exemples.

Dans votre conférence de presse du 12 septembre, vous annonciez qu'en 1980 il serait consacré 380 millions de francs aux voies navigables. Analysant les crédits inscrits dans le fascicule budgétaire, *Le Moniteur des travaux publics* n'arrive pas à trouver plus de 318,7 millions de francs. Qui faut-il croire ? Ou plutôt faut-il considérer que vous incluez dans ces 380 millions les éventuels engagements des collectivités locales et des établissements publics régionaux ?

Je souhaite que d'ici à la discussion budgétaire vous précisez vos intentions, afin qu'une diminution de fait de l'effort de l'Etat ne soit pas masquée par des chiffres annonçant une augmentation apparente.

Le programme d'action prioritaire n° 6 du VII^e Plan affiche, cette année, un taux de réalisation satisfaisant, mais il faut rappeler qu'il a été amputé de moitié l'an dernier lors de la révision du VII^e Plan. Que penser d'objectifs que l'on annonce « prioritaires » et que l'on abandonne en cours de route ? Ou bien les prévisions étaient mauvaises, ou bien l'exécution est illogique. Dans les deux hypothèses, il sera difficile de faire crédit au Gouvernement de sa cohérence.

Enfin, et sans vouloir anticiper sur le débat à venir relatif au projet de loi sur la Compagnie nationale du Rhône, je ne peux m'empêcher de vous faire part de mon étonnement devant la disposition qui fixe la composition du conseil d'administration, où figureront des représentants des actionnaires, en particulier la S.N.C.F., mais qui ne prévoit pas de manière explicite de représentation des transporteurs. J'y vois une marque supplémentaire du désintérêt constant des pouvoirs publics pour le devenir des voies navigables.

Le louvoisement est une autre constante de la politique gouvernementale. Le 18 mai dernier, en réponse à une question orale de notre collègue M. Cousté, vous affirmiez que vous n'étiez pas favorable à la définition d'un schéma directeur — vous venez de le confirmer — mais vous ajoutiez : « Néanmoins, si l'Assemblée y tient, un tel schéma directeur sera publié. » Quelques mois plus tard, lors de la discussion du budget de 1979, vous êtes resté silencieux sur ce point.

Et voilà que lors de la réunion du 12 juillet consacrée au problème de la batellerie, vous avez changé de vocabulaire. Il n'est plus question de « schéma directeur » mais de « programme d'équipement à moyen terme », si j'en crois du moins les comptes rendus publiés par la presse.

Vous aviez indiqué, toujours le 18 mai dernier, que vous redoutiez « un schéma directeur qui, ou bien donnerait de faux espoirs, ou bien serait trop contraignant ». Je reconnais bien là la conception gouvernementale de la planification, purement verbale, strictement idéologique, et qui n'exprime aucun engagement, aucune volonté assortie des moyens nécessaires de la part de l'Etat.

Nous avons, nous socialistes, une conception rigoureusement inverse. Un schéma directeur, un plan pour les voies navigables ne peut être générateur de faux espoirs dans la mesure où il a une valeur contractuelle entre l'Etat, les collectivités locales et, le cas échéant, les partenaires économiques et sociaux

intéressés. Je pense qu'un tel schéma pourrait être inscrit dans une loi de programme pluri-annuelle pour en assurer le financement, loi qui devrait contenir également les autres actions nécessaires en faveur de la voie d'eau : régime professionnel, mesures sociales en faveur de l'artisanat, formation professionnelle.

Cette loi serait le premier acte d'une politique cohérente des voies navigables, déterminant la place de ce mode de transport dans l'ensemble de la politique des communications et des transports. Si elle ne peut, à l'évidence, qu'être une affaire de longue haleine, ne serait-ce qu'en raison de la lourdeur des investissements initiaux qui sont nécessaires, elle permettrait de fixer en termes clairs la place des transports dans la politique économique générale, celle du transport fluvial dans les transports, la place des divers gabarits, le choix des investissements, notamment en matière de liaison entre les bassins.

Poser le problème du choix entre Seine—Nord, Seine—Est, Rhin—Rhône ou Moselle—Saône, dans le contexte actuel, sans cadre politique global, sans budget des voies navigables simplement décent, ne peut être que stérile. Diviser ainsi pour régner peut servir les intérêts du Gouvernement. J'y vois mal, pour ma part, l'intérêt de la nation et des défenseurs de la voie d'eau.

Voilà donc une première différence entre ce que nous mettons derrière l'appellation de « schéma directeur » et ce qui, hélas, ne transparaît que trop derrière ce que vous baptisez « programme d'équipement ». Il y en a une autre, qui n'est pas non plus de pure forme.

Un tel schéma directeur n'a de sens, à nos yeux, que s'il est élaboré démocratiquement, à partir d'une large consultation et élaboration par tous les intéressés : collectivités locales, établissements publics régionaux, transporteurs, artisans, bref tous ceux qui, localement ou professionnellement, sont les partenaires du développement fluvial. Nous redoutons fort, en revanche, que sous la classification que vous vous proposez d'établir entre les réseaux à vocation nationale, régionale ou locale, ne s'élabore un processus identique à celui qui a abouti à la départementalisation d'un certain nombre de routes départementales, toutes ces dernières années.

En dehors du transfert de charges difficilement acceptable dans les conditions qui sont actuellement faites aux régions et aux départements, j'y devine un magnifique alibi pour le Gouvernement, qui reportera sur ces collectivités la poursuite de la dégradation de notre réseau fluvial.

Nous n'avons pas l'habitude, M. Michel Rocard et moi-même, d'être rangés au nombre des Jacobins, ni d'en appeler sans cesse à l'intervention de l'Etat. Mais le retard à rattraper est tel, dans le domaine de la voie d'eau, que rien ne se fera si l'Etat ne prend pas des engagements fermes. N'oubliez pas, monsieur le ministre, que pendant les premières années de la formation du royaume de France la préoccupation majeure des Capétiens et de leurs successeurs a été d'assurer l'entretien et la sécurité de la route Paris—Orléans. C'était là l'étendue principale de l'influence et des prérogatives du suzerain.

Aujourd'hui, je considère que la politique des infrastructures, des moyens de transport et de communication, est une des missions essentielles de l'Etat, au moins en ce qui concerne la planification et l'interconnexion. C'est en même temps une des conditions indispensables pour que la régionalisation, dont le pays ressent de plus en plus l'urgente nécessité, permette la mise en valeur des ressources propres à chaque entité régionale et ne se traduise pas par un morcellement à l'intérieur de frontières plus difficilement franchissables encore que les précédentes.

Un tel désengagement de l'Etat serait un véritable abandon, et je crains que ce ne soit là la troisième caractéristique de votre politique.

Le budget que vous nous présenterez dans quelques jours ne modifiera pas l'appréciation que vous portiez vous-même l'an dernier, lorsque mon ami Michel Rocard l'avait qualifié de « simulacre pour une politique illusoire », et que vous ne pouviez faire autrement que de reconnaître qu'il s'agissait du « parent pauvre » du budget de votre département.

D'autres actes marquent cette politique. Je déplore profondément que vous n'ayez pas saisi le conseil des ministres européens des transports, que vous présidiez en mai et juin, puisqu'il s'agit là d'un premier mode de communication intra-communautaire. Une politique active sur le plan européen peut non seulement recueillir des volontés en France, mais suggérer des sources de financement extérieures au budget national et qui pourraient se révéler bien nécessaires.

Je n'ai pas voulu rappeler dans le cadre limité de cette question orale toutes les raisons qui, à l'heure de la crise de l'énergie, peuvent militer en faveur de la promotion de la voie

d'eau. Je n'ai pas davantage abordé les critères qui pourraient présider à la détermination des priorités d'investissement — ce sera l'occasion d'un prochain débat — ni les problèmes de politique sociale qui se posent.

J'ai voulu simplement poser une question de méthode : voilà un dossier important pour la France qui est traité au jour le jour, à la petite semaine, sans perspective d'ensemble ni calendrier, ni garanties de financement. Un dossier sans prévision, c'est-à-dire sans expression d'une volonté gouvernementale.

A moins que ce ne soit trop attendre, et trop espérer, d'un pouvoir politique qui refuse obstinément l'idée et les principes mêmes de la planification, et qui d'incohérence en louvoiement, de louvoiement en abandon, n'offre d'autre avenir à la politique du transport fluvial que l'ensablage.

RAPPORT SUR L'AIDE DE L'ETAT AUX ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Noir, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui est attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Michel Noir. Dans le cadre de la politique de redéploiement industriel conduite par le Gouvernement depuis 1974, les pouvoirs publics peuvent jouer un rôle d'impulsion majeur notamment en permettant, grâce à des aides financières importantes aux entreprises, de faciliter la reconversion des secteurs les moins compétitifs et les plus touchés par la crise actuelle et d'investir dans les secteurs les plus « porteurs » face à la concurrence internationale.

Le Gouvernement n'estime-t-il pas que la publication du rapport qu'a établi M. Hannoun, au titre de l'inspection des finances, sur l'aide de l'Etat aux entreprises, ne contribuerait pas à clarifier les problèmes et à mieux faire connaître l'effort accompli par l'Etat dans ce domaine ?

Quelles conclusions le Gouvernement a-t-il tirées de la lecture de ce rapport ? Quelle analyse de l'effort de l'Etat a pu en être dégagée ? Les réponses à ces questions pourraient éclairer les prochains débats que l'Assemblée engagera sur l'industrie.

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Je voudrais tout d'abord excuser l'absence de M. Monory retenu en dehors de Paris.

Les données de la croissance économique internationale se sont profondément modifiées sous l'effet du renchérissement du coût des matières premières et de l'énergie et de l'exacerbation de la concurrence internationale qu'entraîne l'industrialisation progressive d'un certain nombre de pays.

La France doit s'adapter à ce nouvel état du monde et non s'en retrancher, ce qui serait catastrophique pour elle et pour les travailleurs. La politique suivie par l'Etat vise donc à créer des conditions favorables au développement de l'industrie.

La libération des prix industriels est un élément fondamental de cette politique. Elle restitue aux chefs d'entreprises la liberté de gestion indispensable pour s'adapter et pour investir.

La loi sur l'orientation de l'épargne vers les entreprises leur permet, dans le même esprit, de se procurer les ressources nécessaires pour accroître leurs fonds propres et restaurer si besoin est, leur situation financière.

D'autres mesures, comme la distribution d'enveloppes de prêts bonifiés, doivent contribuer également à créer le contexte favorable dont ont besoin les entreprises pour s'adapter et se développer.

Par ailleurs, l'Etat apporte son soutien aux entreprises qui contribuent à la réalisation de quelques grands objectifs nationaux.

(1) Cette question, n° 20644, est ainsi rédigée :

« M. Michel Noir rappelle à M. le ministre de l'économie que dans le cadre de la stratégie de redéploiement industriel et pour faire face au défi économique actuel, les pouvoirs publics peuvent jouer un rôle d'impulsion majeur notamment en permettant, grâce à des aides financières importantes aux entreprises, de faciliter la reconversion des secteurs les moins compétitifs et les plus touchés par la crise actuelle, et d'investir sur les secteurs porteurs.

« Il souhaite savoir s'il n'estime pas que la publication du rapport de l'inspection des finances sur l'aide de l'Etat aux entreprises ne contribuerait pas, tant à clarifier les problèmes qu'à faire connaître l'effort accompli par l'Etat dans ce domaine.

« Il lui demande les conclusions qu'il a tirées de la lecture de ce rapport, quelle analyse de l'effort de l'Etat a pu en être dégagée et quels avantages on pourrait trouver à sa publication. »

Il s'agit de l'aménagement du territoire, de la recherche et du développement de produits nouveaux à contenu technologique avancé et de l'exportation pour laquelle l'Etat contribue à créer des conditions comparables à celles dont peuvent bénéficier les entreprises étrangères concurrentes.

Enfin, pour faire face au problème de la reconversion industrielle qui se pose à certaines entreprises et, par là, à certaines régions, l'Etat a créé deux instruments : le C. I. A. S. I., Comité interministériel d'aménagement des structures industrielles, et le F. S. A. I., Fonds spécial d'adaptation industrielle.

Le C. I. A. S. I., qui existe déjà depuis cinq ans, a pu, par son action, aider au redéploiement d'entreprises. Grâce à son action, 250 000 emplois ont pu être maintenus.

Le F. S. A. I., quant à lui, a pour objectif de faciliter la création d'emplois dans des zones particulièrement atteintes par les nécessités de la conversion industrielle, comme les bassins sidérurgiques. En un peu moins d'un an, il a contribué à la création de 16 000 emplois qui s'échelonnent sur quelques années. Son action sera naturellement poursuivie dans d'autres régions où, hélas, le besoin s'en fait sentir.

La politique du Gouvernement en matière industrielle est donc claire : il s'agit avant tout de créer des conditions favorables au développement industriel, d'apporter un appui aux entreprises qui contribuent à la réalisation de grandes priorités nationales ou d'actions sectorielles essentielles — je pense à l'aéronautique, à l'espace, à l'informatique — et, enfin, d'aider à la conversion d'entreprises et de régions particulièrement touchées, notamment des entreprises de construction navale dont j'ai directement pris la charge.

L'action et le rôle de l'Etat ayant été ainsi précisés, la publication du rapport dont vous avez fait état est-elle nécessaire ? Il s'agit d'un document préparatoire à des délibérations gouvernementales. Etabli à la demande du Premier ministre, il analyse les aides dont ont bénéficié certaines entreprises et il traite de nombreux points couverts par le secret fiscal, le secret douanier, voire le secret de la défense nationale.

Est-ce à dire que le Parlement n'est pas à même de savoir ce qui se passe ? A la lecture des journaux, monsieur le député, vous avez appris que deux secteurs — le secteur aéronautique et celui des constructions navales — ont bénéficié de ces aides de l'Etat. Jamais le Gouvernement n'a masqué ni leur volume ni leur détail. En défendant mon budget, l'an passé, devant l'Assemblée nationale et le Sénat, j'ai fourni aux rapporteurs tous les renseignements qu'ils m'avaient demandés dans ce domaine et j'ai répondu aux questions précises des autres parlementaires. Je reste, bien entendu, à leur disposition pour les affaires qui sont de ma compétence.

Il n'en demeure pas moins — je le répète — que d'autres éléments contenus dans ce rapport concernent des problèmes fiscaux, douaniers, voire de défense, et que je ne peux m'engager à la place de mes collègues. C'est pourquoi il est difficile de concevoir, et il ne serait même pas convenable, que le Gouvernement publie un tel document dans la mesure où, isolé de ce contexte général de lutte économique et de problèmes particuliers que peuvent rencontrer certaines entreprises, il répondrait finalement pas au souci légitime de l'information de la Nation sur la politique conduite par le Gouvernement dans le domaine industriel.

J'ajoute que cette étude me paraît entrer de plein droit dans le champ des exceptions en matière de communication des documents administratifs, en raison de son caractère nominatif, fiscaux, douaniers, voire de défense, et que je ne peux m'engager la Nation sur la politique conduite par le Gouvernement dans le

Est-ce à dire, et telle sera ma dernière remarque, que je ne puis aucunement répondre à vos préoccupations ? Je vous répondrai : « non ». Dans le domaine de la construction navale ou dans celui de l'aéronautique, je suis tout prêt à répondre aux questions que vous voudrez bien me poser à l'occasion du débat budgétaire.

M. le président. La parole est à M. Noir, qui dispose encore de six minutes.

M. Michel Noir. Je comprends, monsieur le ministre, le caractère embarrassé de votre réponse, car il est évident que M. le ministre de l'économie était plus directement concerné que vous par cette question.

Je comprends également que certains points du rapport que j'ai mentionné soient couverts par le secret et que les travaux préparatoires aux délibérations gouvernementales ne puissent pas être divulgués, mais vous ne pouvez pas reprocher à un parlementaire de s'inquiéter des mauvaises relations entre le Gouvernement et le Parlement, dès lors qu'il lit dans la presse les conclusions d'un rapport dit secret.

Chacun sait que le secret n'est pas un mode de gouvernement. Les méfaits de ce secret se manifestent non seulement sur le plan de l'information parlementaire, mais aussi par les critiques

que formule ce rapport au sujet de la politique conduite par le Gouvernement. La publication de ce document, accompagnée d'une mise au point, ne permettrait-elle pas, précisément, d'expliquer quels ont été les aspects positifs de la politique du Gouvernement en matière d'impulsion industrielle ?

Autre méfait de ce secret : la mise en cause de plusieurs grands groupes industriels qui animent notamment les secteurs de pointe de l'aéronautique et de l'équipement électronique et qui se battent sur la scène internationale pour que l'industrie française conserve sa compétitivité.

N'ayant pas lu ce rapport, je ne peux pas le commenter. Je me bornerai simplement à évoquer les deux questions majeures qui semblent inscrites dans ce rapport : la concentration de l'aide de l'Etat et l'efficacité économique de cette aide.

L'accusation de concentration semble fondée puisque 50 p. 100 de l'aide de l'Etat est versée directement à six grands groupes, mais est-ce une mauvaise chose, surtout si l'on tient compte de l'environnement international ? A l'étranger, le même phénomène se constate pour tous ces secteurs « porteurs » que sont l'électronique professionnelle, l'aéronautique, l'informatique, la construction navale et le matériel électrique. Nous nous trouvons donc placés face à de grands groupes industriels contre lesquels il ne peut être question de lutter sans un énorme effort de recherche-développement.

La concentration de l'aide est donc nécessaire, mais elle serait certainement insuffisante si elle ne s'accompagnait pas — et nos collègues MM. Julien Schwart et Xavier Hamelin présenteront des propositions en ce sens lors du débat budgétaire — d'une politique en faveur des P. M. E. et des P. M. I. qui sont aussi des secteurs très porteurs de capacités d'innovation et, par voie de conséquence, d'exportation.

Pour juger de l'efficacité économique de l'aide publique, nous heurtons aux inconvénients du faux débat qui s'est ouvert sur le rapport secret de M. Hannouin, lequel met en cause la rentabilité de cette aide. Or il est singulier d'accuser les grands groupes de n'être rentables que grâce aux aides publiques. Cette assertion est totalement inexacte. En effet, en 1978, l'ensemble de l'effort de recherche-développement de ces grands groupes était huit fois supérieur au montant de leurs bénéfices déclarés après impôt. L'analyse des bilans montre que l'aide de l'Etat ne dépasse pas 10 à 15 p. 100 des crédits consacrés par ces sociétés à la recherche.

Au demeurant, par comparaison avec les autres pays, la France aide bien peu les secteurs industriels de pointe. Aux Etats-Unis, 90 à 95 p. 100 des contrats d'études et de recherche des grandes sociétés industrielles sont des contrats publics, contre 15 p. 100, en moyenne, en France.

Je conclurai, monsieur le ministre, en souhaitant qu'une mise au point soit faite une fois ce rapport publié. Il paraît en effet souhaitable qu'il le soit, afin que cesse ce climat de secret, de confusion, voire d'accusation.

Notre industrie, cette mal-aimée, n'est coupable, à travers cet énorme effort de recherche qu'elle déploie depuis 1974, et même depuis les années 1960, à l'instigation des gouvernements de la V^e République, que de vouloir adapter notre pays à la compétition industrielle internationale pour relever ce défi vital pour lui que constitue la guerre économique, industrielle et commerciale d'aujourd'hui.

EPARGNE POPULAIRE

M. le président. La parole est à M. Le Drian, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Le Drian est de cinq minutes.

(1) Cette question, n° 20625, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Yves Le Drian appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur la protection de l'épargne populaire.

« Par un décret du 30 août 1979, le Gouvernement a interdit le cumul du livret bleu du Crédit mutuel avec le livret « A » des caisses d'épargne.

« Dans le projet de loi de finances pour 1980, le Gouvernement propose à notre Assemblée de soumettre le Crédit mutuel à l'imposition de droit commun qui frappe l'ensemble des organisations du système bancaire au motif qu'il conviendrait d'aligner la situation du Crédit mutuel sur celle du Crédit agricole.

« Cet ensemble de mesures, et notamment l'interdiction du cumul des livrets de caisse d'épargne, nous inquiète profondément dans la mesure où, loin d'envisager, comme il a promis de le faire, une indexation de l'épargne populaire, le Gouvernement lui porte des coups de plus en plus rudes.

« Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer quelles mesures précises il compte prendre pour rassurer les épargnants et notamment ceux qui ont fait confiance au Crédit mutuel. »

M. Jean-Yves Le Drian. M. le ministre des transports, au nom de mes collègues Marie Jacq, Jagoret et Le Pensec, je tiens à vous faire part de la surprise des sociétaires et des responsables du Crédit mutuel à l'annonce du décret du 30 août 1979 par lequel le Gouvernement interdit le cumul du livret bleu du Crédit mutuel avec le livret A des caisses d'épargne.

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 1980 montre qu'il existe une volonté de porter atteinte à l'ensemble de cette institution de crédit. En effet, son article 5 prévoit l'imposition de droit commun pour ce système bancaire.

Cet ensemble de mesures, et notamment l'interdiction du cumul des livrets, nous inquiète profondément, dans la mesure où, loin d'envisager, comme il avait promis de le faire, une indexation de l'épargne populaire, le Gouvernement lui porte des coups de plus en plus rudes.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, si le Gouvernement compte prendre des mesures pour rassurer les épargnants du Crédit mutuel ou bien s'il s'agit là d'une volonté de liquidation de cette institution.

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Je demande à l'Assemblée d'excuser l'absence de M. Monory, ministre de l'économie, qui aurait sans doute été mieux à même que moi de répondre à la question de M. Le Drian et de rassurer sur les intentions du Gouvernement.

Celui-ci ne veut nullement abattre, tel un chasseur, une institution populaire, qui a fait ses preuves dans de nombreuses régions ou départements.

A cet égard, mon expérience de maire de Sablé — et M. Monory pourrait certainement en dire autant pour Loudun — me permet d'apprécier, tant au niveau de la collectivité elle-même qu'au niveau de mes administrés, le rôle incomparable joué par le Crédit mutuel.

L'adaptation du système financier français aux besoins de notre économie est l'un des axes essentiels de l'action du Gouvernement. De nombreuses mesures ont déjà été prises pour favoriser cette modernisation, notamment l'orientation de l'épargne vers les entreprises, la simplification du crédit à la consommation et la définition de nouvelles modalités d'intervention pour le Crédit agricole.

Le rapport du groupe de travail mis en place par le Premier ministre pour l'étude du développement des initiatives financières locales et régionales a fourni au Gouvernement les éléments nécessaires pour définir une nouvelle étape de cette modernisation. Ce groupe de travail a, en particulier, considéré que les initiatives financières locales ne pouvaient se multiplier que si la concurrence s'exerçait librement et à armes égales. C'est d'ailleurs une préoccupation qui est souvent partagée par les dirigeants du Crédit mutuel. Il a souligné que tel n'était pas le cas actuellement du fait, notamment, d'avantages fiscaux importants dont bénéficient certains réseaux de collecte de l'épargne, et surtout de l'addition de ces avantages.

Retenant cette analyse, le Gouvernement a estimé souhaitable d'aboutir, dans ce domaine comme dans les autres, à une plus grande égalité des conditions de la concurrence, sans pour autant remettre en cause les habitudes des épargnants, notamment des plus modestes d'entre eux, et cela tout en évitant de créer de nouveaux avantages fiscaux qui les dépasseraient et dont profiteraient d'autres, qui ne seraient pas concernés par les objectifs fondamentaux de ces institutions.

En vue de définir de manière précise les mesures qui, en application de cette politique, devaient être prises pour harmoniser les conditions de concurrence entre le Crédit mutuel et les autres organismes de collecte de l'épargne, le ministre de l'économie a engagé des conversations très approfondies avec M. Braun, président de la confédération du Crédit mutuel et qui a conclu, au début du mois d'août, un accord, qui, par la suite, a été remis en cause.

Le dispositif ainsi défini interdit, en particulier, à tout titulaire d'un livret bleu du Crédit mutuel d'ouvrir un livret A de la Caisse d'épargne et réciproquement.

Afin qu'il n'y ait pas de confusion, je précise que nous avons veillé à ne pas remettre en cause les droits acquis par les épargnants. Cette interdiction de cumul n'a aucun caractère rétroactif et ne vise donc pas les familles qui avaient déjà ouvert plusieurs livrets à la date de publication du décret et qui avaient fait confiance, soit à la Caisse d'épargne, soit au Crédit mutuel, soit aux deux.

Quelle est donc la portée de cette mesure ?

Il s'agit d'éviter que des avantages fiscaux consentis en faveur de l'épargne populaire soient, pour une part, détournés de leur objet. Je sais que, lorsqu'on tient de tels propos, on choque. Et pour l'avoir indiqué aux adhérents du Crédit mutuel — dont je suis d'ailleurs — j'ai étonné.

Prenons l'exemple d'une famille de quatre personnes. C'est un type de famille assez répandu, aussi bien dans le Morbihan que dans la Sarthe. (*Sourires.*)

M. Michel Debré. Il en faudrait cinq !

M. le ministre des transports. Je demande à M. Michel Debré de m'exécuter de ne pas avoir choisi l'exemple d'une famille de cinq personnes ; il n'en aurait été que meilleur à tous points de vue.

Dans l'hypothèse d'une famille de quatre personnes, la possibilité de cumul du livret A et du livret bleu rendait possible, jusqu'à la fin du mois d'août, le dépôt de 328 000 francs au total sur des comptes sur livret bénéficiant d'un régime fiscal privilégié. Depuis le 31 août — et sans remettre en cause ce qui était acquis — une telle famille n'a plus la possibilité de placer dans les mêmes conditions qu'une épargne de 164 000 francs. S'agissant d'épargne populaire, il s'agit déjà de sommes importantes qui me paraissent tout à fait compatibles avec la capacité d'épargne liquide des ménages à revenus moyens.

Les dispositions que vous avez évoquées, monsieur Le Drian, ne doivent donc pas inquiéter les épargnants modestes, les épargnants populaires auxquels, vous comme moi, nous nous intéressons en priorité.

Je pense, monsieur le député, que ces explications pour rapides qu'elles soient, analogues à celles que M. Monory avait données dans cette même enceinte en réponse à une question d'actualité, apaiseront les préoccupations exprimées par des élus appartenant tant à la majorité qu'à l'opposition, au cours des dernières semaines, et qu'elles vous auront convaincu que les mesures qui ont été prises n'ont pas pour objet de limiter l'épargne populaire.

J'ajoute que le ministère de l'économie est toujours prêt à négocier avec les caisses de crédit. Aucune porte n'est fermée, et, en tout état de cause, la décision prise, qui s'inscrit dans une politique d'ensemble, ne limite pas la capacité d'épargne, comme en témoignent les chiffres que je vous ai cités.

M. le président. La parole est à M. Le Drian, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Jean-Yves Le Drian. Monsieur le ministre, je n'aurai pas le temps de revenir sur les chiffres que vous avez cités pour illustrer vos explications dont, au demeurant, je vous remercie.

Le meilleur moyen de vous répondre serait de vous rappeler les raisons invoquées par le ministre des finances lui-même en décembre 1975 lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative qui a créé le livret bleu du Crédit mutuel avec les avantages dont vous avez parlé. Il indiquait en substance à l'époque que cet organisme représentait « une forme de mobilisation de l'épargne populaire qu'il fallait encourager ». Pourquoi, maintenant, supprimer ces avantages ?

Quant à M. Bécam, il déclarait : « Je ne doute pas que le Crédit mutuel puisse trouver un nouveau dynamisme grâce à la création d'un livret d'épargne qui lui permettra de mobiliser sur place une partie de l'épargne collectée dans la région. »

Remettre en cause aujourd'hui, par décret, la possibilité de cumuler le livret du Crédit mutuel avec celui de la Caisse d'épargne c'est non seulement défaire par le règlement ce que la loi a fait, c'est non seulement chercher à abattre le Crédit mutuel, mais c'est aussi s'attaquer à l'un des éléments essentiels de l'épargne populaire à l'échelon régional.

Pour vous répondre, je puis, enfin, reprendre les termes qu'employait en 1975 le rapporteur général du budget au Sénat, lequel n'était autre que l'actuel ministre de l'économie, M. Monory : « La création d'un livret d'épargne du Crédit mutuel tire les conséquences du rôle joué par cet organisme qui a une vocation privilégiée à intervenir dans les prêts aux particuliers et à la famille, les crédits au logement et le financement d'investissements d'intérêt général et régional. »

Bref, ce qui était très bien en 1975 est aujourd'hui voué aux gémonies sous le prétexte d'une nouvelle concurrence. A vrai dire, ce revirement spectaculaire et autoritaire n'est pas une surprise. Il relève d'une décision éminemment politique. Il me semble, en effet, qu'au-delà du Crédit mutuel c'est tout le monde mutualiste, coopératif et associatif qui est visé.

Ce secteur, après avoir longtemps végété, semblait retrouver un second souffle. Il fonctionne sur des bases locales et régionales et s'attache davantage à la satisfaction des besoins des sociétaires qu'à l'appropriation privée du profit.

Il s'appuie sur des institutions de crédit, tel le Crédit mutuel, très décentralisées et seules capables, grâce au livret bleu, de drainer l'épargne régionale.

C'est cet ensemble que le Gouvernement attaque de front, et il n'en est pas à son premier coup. Je pense, entre autres, au Crédit coopératif et aux tentatives avortées de mise au pas des banques populaires.

Cette mesure est éminemment politique, par ailleurs, puisque le Gouvernement vise une procédure de décision, ce qui me paraît l'un des points essentiels. Il s'agit en effet pratiquement du seul organisme capable de réinvestir l'épargne au niveau local et régional du seul fait de la décentralisation des instances d'affectation. C'est l'une des seules institutions de crédit qui ne participe pas à ce que j'appellerai la fuite organisée, à la véritable spoliation des capitaux régionaux que le Gouvernement favorise par un système bancaire très centralisé.

Je constate qu'aujourd'hui l'épargne populaire et l'épargne régionale ne sont plus à l'ordre du jour et que le Gouvernement refuse désormais son soutien au Crédit mutuel après l'avoir encouragé à se développer.

Le livret bleu représente actuellement les trois quarts des ressources de cet organisme et le groupe socialiste refuse que cette ressource essentielle lui soit soustraite. Il apportera donc son appui le plus ferme aux revendications des épargnants qui ont fait confiance au Crédit mutuel de même qu'il refusera que soit portée atteinte au développement de cet organisme.

Il ne me paraît pas, monsieur le ministre, que les arguments que vous avez avancés justifient de telles mesures, et il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter au débat de 1975. J'ajoute que les personnes qui cumuleraient les livrets seraient vraiment bien imprévoyantes, car elles auraient intérêt à placer différemment leur argent. Elles seraient d'ailleurs conseillées en ce sens et, généralement, ce ne sont pas des sociétaires du Crédit mutuel.

On ne voit donc pas pourquoi le Gouvernement prend une telle mesure autoritaire. Le centre des revenus et des coûts a publié sur ce sujet des chiffres très intéressants, et le Crédit mutuel lui-même a fait connaître l'état de ces dépôts et le pourcentage de ses sociétaires qui disposent de revenus modestes.

Pourquoi une telle attitude qui sera manifestement confirmée par l'article 5 de la loi de finances ? Mais nous en reparlerons au moment du débat budgétaire.

DÉLIBÉRATION DE LA COUR DE JUSTICE DE LUXEMBOURG SUR LE TRAITÉ DIT « EURATOM »

M. le président. La parole est à M. Debré, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Debré est de vingt et une minutes.

M. Michel Debré. Monsieur le président, c'est d'abord à vous que je m'adresserai pour faire remarquer que quelque chose ne va pas dans le fonctionnement de notre assemblée. En effet, nous allons, une fois de plus, M. le ministre des affaires étrangères et moi-même, parler ce matin pour des lecteurs et pour des historiens éventuels.

M. Marcel Rigout. Vous avez tout de même quelques auditeurs !

M. Michel Debré. Monsieur le ministre des affaires étrangères, je répondrai d'abord à une question que vous posez sans doute : quels motifs me conduisent pour la troisième fois à prendre sur votre temps et à vous imposer une nouvelle réponse sur cette grave, inquiétante, scandaleuse délibération prise voici un an par cet organisme communautaire qui se nomme Cour de justice, délibération par laquelle cet organisme, sortant de son rôle, a entendu fabriquer le droit contre les gouvernements et les législateurs nationaux et, en même temps, gêner le développement de l'indépendance industrielle et nucléaire de la France ?

Vous me direz qu'à ma deuxième interpellation, le 1^{er} juin dernier, vous avez apporté une réponse précise. Mais je vous avais indiqué alors que je ne pouvais pas m'en satisfaire. Je ne peux pas m'en satisfaire pour une raison de forme. J'aurais aimé un dialogue et, au-delà du dialogue, un débat ouvert à tous, soit à votre initiative, soit dans le cadre de la procédure des questions orales avec débat.

(1) Cette question, n° 20068, est ainsi rédigée :

« M. Debré signale une nouvelle fois à M. le ministre des affaires étrangères l'exceptionnelle gravité de la délibération de la Cour de justice de Luxembourg de novembre 1978 au sujet du traité dit Euratom ; qu'en effet, d'une part les dispositions de ce traité, délibérément écartées par les gouvernements responsables, ne sauraient être remises en vigueur sans porter une atteinte grave à la capacité et à l'indépendance nucléaires de la France ; que d'autre part la conception que la Cour de justice de Luxembourg prétend imposer de son rôle présente les plus graves inconvénients pour la bonne entente des nations européennes et déséquilibre la répartition des compétences au sein de la Communauté ; demande avec solennité comment le Gouvernement entend affirmer sans contrainte la liberté d'action de la France dans le domaine de l'énergie nucléaire et remédier aux abus de la Cour de justice. »

Ni l'une ni l'autre de ces possibilités ne m'ont été offertes ni par le Gouvernement ni par le règlement de cette assemblée. Or l'affaire est grave et celles que soient les difficultés qu'il y a à en parler, dussé-je demeurer toujours le seul, je ne prendrai jamais de repos tant que cette misérable offensive communautaire contre la puissance nucléaire de la France ne sera pas totalement arrêtée et tant que la Cour de justice ne sera pas ramenée à la décence, pour ne pas dire à l'honnêteté.

Effectivement — deuxième raison de cette troisième intervention qui ne sera sans doute pas la dernière — nous assistons, de la part de la Commission, de la Cour de justice et aujourd'hui de l'Assemblée des communautés, qui reprend d'ailleurs la politique de la précédente assemblée, à une offensive préméditée contre la France, sa capacité nucléaire et son indépendance militaire. Le plus visible est cette rage d'enlever à la France sa capacité d'être la première puissance nucléaire de l'Europe, et de placer directement notre industrie d'armement sous le contrôle de la commission, en liaison, comme on dit pudiquement, avec l'organisation atlantique.

J'ai encore dans l'oreille les explications embarrassées, mais cependant très claires, qu'a données il y a quelques jours la Commission, affirmant à l'Assemblée européenne que l'industrie des armements était de son ressort. Et l'Assemblée n'a pas refusé !

Il s'agit, en vérité, de la part de la Commission, de la Cour de justice et de la majorité des représentants étrangers à l'Assemblée, d'une résurgence des prétentions du Saint-Empire romain germanique, appuyées aujourd'hui par les anglo-saxons, pour mettre en tutelle le droit et la politique de la France. La lutte est ouverte, et nous devons la gagner. Vous me trouverez toujours à vos côtés, monsieur le ministre, à condition que vous ayez la volonté de faire en sorte que, tant pour ce qui concerne l'armement que pour ce qui concerne l'industrie nucléaire, les prétentions de ces organes communautaires soient définitivement arrêtées.

En premier lieu, monsieur le ministre des affaires étrangères, il faut gagner la bataille du droit.

Vous avez déclaré, le 1^{er} juin dernier, que nous vivions dans un état de droit dont la cour de Luxembourg était l'un des éléments. Or la Cour de justice est sortie de cet état de droit, et il est nécessaire et urgent de l'y remettre. Cet organe communautaire se conduit comme s'il était la cour suprême des Etats-Unis et entend établir un gouvernement des juges à l'échelle de la supranationalité. Voilà qui est inadmissible, contraire à notre indépendance, contraire aussi à la conception que nous avons de l'Europe des Etats. Et ne dites pas que j'exagère, je suis au-dessous de la vérité. Interrogez ou faites interroger par vos collaborateurs les visiteurs ou les stagiaires qu'à grand renfort d'argent versé par les contribuables, la Cour de justice invite fréquemment pour leur enseigner la bonne parole. Que leur est-il dit ? « Ici naît un droit qui devra dissoudre les droits nationaux. » Eh bien, cette prétention est insupportable !

La Cour de justice n'est point un organe judiciaire supérieur aux Etats. Elle est un organe judiciaire inter Etats, sans suprématie juridique et si une tendance existe, malheureusement, à cet égard, chez certains de nos tribunaux — mais ni au Conseil d'Etat, ni au Conseil constitutionnel — de renoncer trop facilement à l'indépendance du droit français, il vous importe, il vous importe au Gouvernement de résister à cette tendance.

J'ai créé le comité Guillaume de Nogaret en souvenir de l'homme qui a affirmé, au nom des Capétiens dont on parlait tout à l'heure, la suprématie du droit français : « le roi de France est empereur en son royaume ». Je reprendrai la formule de Péguy : « la République, notre royaume », c'est-à-dire notre droit.

Or, en cette affaire, la Cour de justice s'est conduite en organe politique. Je pense, sans en avoir la preuve, qu'elle était à l'avance complice du litige fabriqué pour qu'elle en connaisse. Quoi qu'il en soit, elle a osé statuer sans appeler le Gouvernement français à donner son avis. L'affaire intéressait avant tout la France. On sait, en effet, que la France a été à l'origine de la mise en sommeil du traité de la communauté sur l'énergie atomique qui apparaissait totalement inadapté. Mais il y avait des opposants en Allemagne, aux Etats-Unis, et puis chez nous, naturellement, toute la troupe des jaloux, des petits, des médiocres.

Le Gouvernement français, en face d'un litige qui intéressait profondément lui seul, et en tout cas lui plus que d'autres, n'a pas été appelé à donner son avis. La Cour l'a oublié. C'est une faute contre le droit que le moindre juge de paix, du temps où il y en avait encore, c'est-à-dire avant que je ne les supprime, n'aurait pas commis.

Il y avait des arrière-pensées politiques.

Je sais aussi que la Cour de justice a osé dépasser le domaine du litige qui lui était soumis. C'était un petit litige. Il le fallait bien puisqu'il était inventé : si la question avait été plus importante, elle n'aurait pu être clandestine. De ce petit litige, la Cour va faire une immense opération.

D'abord, elle appelle à elle tout le traité pour s'opposer aux gouvernements et déclarer que ce traité est toujours valide dans sa totalité, alors que les gouvernements avaient bien pris soin d'en reconnaître le caractère désormais inadapté.

De surcroît, non contente d'appeler à elle tout le traité, elle le dépasse et prétend appliquer au traité sur l'énergie atomique les conceptions qu'elle estime être celles de la Communauté économique. Elle déclare que, puisqu'il y a un marché commun des carottes, il doit y avoir aussi un marché des matières nucléaires. Cet abus de pouvoir dépasse tout ce que l'on peut imaginer. Comme si les magistrats, après avoir salé leur robe par un abus de droit, se mettaient à vouloir être des législateurs.

Ce n'est pas la première fois. Déjà, en 1971, la Cour avait rendu un arrêt dans lequel, à la demande de la Commission, elle avait refusé de répondre à un argument irréfutable du Gouvernement français relatif à la caducité de l'article 76 du traité. Le Gouvernement, à l'époque, avait répondu en ignorant totalement cet arrêt.

Mais aujourd'hui, il faut faire plus. L'honneur et l'intérêt de la France exigent qu'il en soit terminé avec cette tragique bouffonnerie de Luxembourg. Nous ne payons pas notre quote-part, fort élevée, à cette cour ; nous n'y sommes pas représentés pour qu'elle soit une ennemie de la France.

Vous avez demandé la révision du traité sur l'énergie atomique. J'en dirai un mot tout à l'heure. Il faut demander la mise au point de l'organe judiciaire de la Communauté. L'extension de la Communauté à l'Espagne et au Portugal en est l'occasion. C'est à la fois l'intérêt de la France et celui de l'Europe.

La première des modifications à apporter intéresse l'article qui stipule que les délibérations sont secrètes. Il existe une loi fondamentale, que respecte la cour de La Haye qui est un modèle de cour entre Etats, selon laquelle les juges de la minorité doivent pouvoir publier leur opinion. Cette menace qui pèse sur les manœuvres internes est décisive et permet d'imposer le respect des législateurs nationaux.

A la suite d'une question écrite, vous m'avez répondu, au mois de juillet, monsieur le ministre, que les traités communautaires ne le permettaient pas. Je vous le demande. Une grande négociation va s'ouvrir à propos de l'élargissement de la Communauté. Il est important que la Cour de justice, à cette occasion, voit ses statuts modifiés.

D'autres modifications s'imposent, en particulier d'ordre interne, dont la principale est d'affirmer l'indépendance d'interprétation de la justice française. Il existe malheureusement à ce sujet une jurisprudence de la Cour de cassation, que j'ai bien souvent signalée à M. le garde des sceaux. Il convient que les hauts magistrats prennent conscience que cette jurisprudence met le droit français dans la dépendance de conceptions juridiques qui ne sont pas les nôtres.

Bref, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez, en ce qui concerne la Cour de justice de Luxembourg, du pain sur la planche. Soyez assuré que, tant qu'un souffle de vie m'animerait, je demanderai aux gouvernements successifs d'accomplir et d'obtenir les réformes nécessaires pour briser une évolution qui rappelle par trop les efforts étrangers du passé contre l'indépendance du droit français. L'avenir n'est pas l'asservissement du droit national à des prétentions politiques étrangères qui, comme toujours, se cachent derrière des conceptions juridiques.

Une seconde tâche vous attend et, dans une large mesure, me semble-t-il, vous vous y êtes attaché : il s'agit de gagner la cause de l'indépendance nucléaire de la France. Je ne reprendrai pas ma démonstration du 1^{er} juin dernier. Vous m'aviez d'ailleurs, à l'époque, donné votre accord sur l'essentiel. Je dirai simplement aujourd'hui que vous avez demandé la révision du traité, que c'est bien, mais que votre demande est trop modeste car c'est tout le système d'appropriation contre lequel je m'étais élevé en 1957 et 1958 et que, en tant que chef du Gouvernement, j'avais refusé d'entériner qui doit être abrogé à partir du moment où certains voudraient le remettre en vigueur.

En un moment où l'énergie nucléaire prend une importance capitale, il faut bien voir cette extraordinaire inégalité de traitement qui permet à l'Angleterre de garder la propriété de son pétrole et à la Hollande celle de son gaz et qui voudrait que l'uranium français appartienne à d'autres que la France.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il faut aller jusqu'au bout de la pensée. Une nouvelle fois, mais pas la dernière, je dirai que le traité doit être dénoncé. Il n'y a pas irréversibilité

des traités communautaires. La Grande-Bretagne considère à chaque instant qu'elle peut sortir de la Communauté européenne et elle abuse de cette menace pour obtenir sans cesse des satisfactions nouvelles. La République fédérale d'Allemagne estime que, le cas échéant, elle pourrait, s'il se produisait une modification de ses frontières, s'affranchir de certaines règles qui ne s'appliquent qu'à elle. Et nous serions les seuls, par une sorte de conception malade de notre esprit juridique, à considérer que notre souveraineté est aliénée d'une manière définitive ? Voilà qui n'est pas sérieux ! Voilà même qui est contraire à la Constitution.

La Constitution est notre loi suprême. Elle est supérieure aux traités lorsque ceux-ci lui sont contraires. En fait, la disposition de la Constitution qui reconnaît le caractère inaliénable de notre souveraineté ne permet pas de considérer que les traités sont irréversibles. Il faut donc savoir nous libérer des mauvais traités.

Ne craignez pas de dire, après l'extension de votre demande de révision et le mauvais accueil qui lui sera fait ou le chantage qui lui sera opposé, que le traité sur l'Euratom doit être dénoncé, à moins que l'on ne revienne à l'état de fait antérieur à cette affaire lamentable, c'est-à-dire que, sauf pour les questions de sécurité, le traité soit considéré comme caduc. Je le dis avec d'autant plus de force qu'il faut remettre le déplorable comportement de la Cour de justice dans son contexte politique.

Il y a une volonté de notre partenaire allemand de se libérer du contrôle français sur l'usage des matières fissiles retraitées. Vous avez confié ce contrôle à l'agence de Vienne. Avez-vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, une totale confiance en ce contrôle ? Votre ministère suit-il la valeur des mesures internationales de contrôle ? Autant de questions auxquelles je n'arrive pas, en ce qui me concerne, à donner de réponse vraiment satisfaisante.

Mais il y a surtout une volonté de la Commission, soutenue par certains gouvernements et, désormais, je ne peux plus l'oublier, par une majorité de députés étrangers à l'Assemblée européenne, de priver la France de son indépendance militaire, y compris son activité nucléaire, par le biais hypocrite des industries d'armement.

Alors que l'un des caractères de la Communauté est de ne pas avoir de politique industrielle, que signifie l'appel à une telle politique, uniquement pour les affaires d'armement ? Alors que plusieurs de nos partenaires se font gloire de faire appel uniquement à l'industrie américaine, que signifie cette affirmation d'une politique communautaire ? Alors que gouvernements et parlementaires évoquent avec émotion leur volonté d'une Europe indépendante, que signifie cet appel permanent à l'intégration au sein de l'organisation atlantique ?

Soyons clairs et nets : vous avez, nous avons devant nous une double offensive : offensive sur les armements, offensive au sujet de l'application de l'Euratom. Voilà qui appelle une vigilance nationale au plus haut degré. Et je le dirai avec d'autant plus de force que je vous pose une dernière question : à quoi sert la coopération politique ?

Cette coopération politique, à juste titre présentée comme l'expression la meilleure de l'accord entre États européens, qui prend votre temps et celui de dizaines de fonctionnaires, dans l'ombre, est torpillée. Dans cette affaire qui nous intéresse, un gouvernement, votre partenaire, saisit la Cour de justice, moins pour répondre à une question qui le préoccupe que pour ouvrir un débat en fait clandestin, dont l'issue doit être de condamner la France sans l'entendre.

Vous m'avez répondu le 1^{er} juin : « Puisque vous êtes attaché à la souveraineté des États, vous devez comprendre qu'un autre État saisisse librement la Cour de justice ». Certes, vous avez raison. Mais il y a la coopération politique. L'avons-vous assez souhaitée, l'avons-nous assez vantée, la pratiquons-nous assez ? Nous pouvons affirmer qu'il y a une certaine incongruité à ne pas discuter entre gouvernements d'une affaire comme celle qui a provoqué cette malheureuse et indigne délibération.

La caractéristique clandestine de la saisine et de la procédure montre bien le caractère pratiquement juridique, en fait politique, de la manœuvre par laquelle on a voulu enfermer la France afin de la diminuer. C'est ainsi que l'on détruit l'Europe et que l'on détruit la confiance en l'Europe.

J'attends votre réponse, monsieur le ministre des affaires étrangères, mais je vous demande de croire une nouvelle fois que je ne prendrai pas de repos, ma vie durant, s'il le faut, tant que, sous le grand nom de Cour de justice, je verrai des magistrats faire de la politique et vouloir imposer leur loi à des gouvernements et à des législateurs. J'ai trop de fierté de ce qu'est un magistrat, comme je le fus, pour accepter les ambitions, la mégalomanie de certains.

Je ne prendrai pas de repos tant que, sous le grand nom d'Europe, je verrai des offensives se développer contre l'indépendance du droit français et de la magistrature française et des coalitions étrangères se former contre la capacité de la France à affirmer sa politique industrielle, extérieure et militaire.

La gravité des événements du monde, la longue guerre — peut-être une nouvelle Guerre de Trente Ans — dans laquelle nous sommes entrés justifient cet appel à une indépendance nationale faite de laquelle l'accord entre la France et l'Allemagne, clé de l'équilibre européen, lui-même fondement de la solidarité européenne, ne peut être entrepris et encore moins réussi.

Je compte, monsieur le ministre, beaucoup plus que sur votre vigilance, sur votre offensive à l'égard de ces attaques inadmissibles contre notre droit et notre politique.

(M. Bernard Stasi remplace M. Jean Brocard au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur le Premier ministre, votre question reprend celle que vous m'aviez posée avant l'été et développe des thèmes qui prolongent ceux que vous m'aviez soumis à l'époque et auxquels j'avais apporté réponse.

Elle me donne l'occasion de m'expliquer devant l'Assemblée sur l'ensemble de cette affaire, ou plutôt sur les développements qu'elle a connus depuis le moment où nous avons échangé nos vues avant l'été.

Je ne reprendrai pas ici l'ensemble de ce que j'avais été conduit à déclarer et qui conserve toute sa valeur. Je vous avais dit à l'époque que le Gouvernement ne laisserait mettre en cause ni l'avenir ni l'indépendance industrielle de la France en matière nucléaire ni, bien entendu, tout ce qui touche, directement ou indirectement, à la sécurité du pays.

J'avais consacré alors à cette délibération de la Cour certains développements, en soulignant qu'elle prêtait assurément à controverse, mais que, à mon sens, elle n'empêchait pas le Gouvernement français de définir sa position et de défendre les intérêts supérieurs de sa sécurité et de son économie. J'ajoute qu'il ne faut pas lui donner une importance qu'elle n'a pas, du moins aux yeux du Gouvernement — et, je l'espère, aux vôtres. Il ne faudrait pas, en effet, que cette délibération, parce qu'elle est contestable, devienne considérable.

Je soulignais deux conclusions sur lesquelles je n'ai pas l'intention de revenir. La première est que ni le traité d'Euratom, ni les organes de la Communauté ne sauraient en quoi que ce soit entraver le développement de notre armement nucléaire. La chose est acquise et reconnue. Je n'y reviens donc pas. La seconde est que l'adaptation du traité aux nécessités d'une industrie nucléaire moderne oblige, en effet, le Gouvernement français à prendre des initiatives, initiatives que j'avais alors annoncées et que, depuis, le Gouvernement a prises.

Votre question me fournit l'occasion de les rappeler et de les résumer en vous apportant, je l'espère, sinon tous les apaisements, du moins l'essentiel des apaisements que vous souhaitez.

Dans vos propos, vous vous êtes référé à la façon dont le traité d'Euratom avait été mis en œuvre et dont aurait été écartée, dans le passé, par les gouvernements qui se sont succédés, la mise en œuvre de ses dispositions. D'une certaine façon, vous paraissez ainsi regretter que le *modus vivendi* ne soit pas purement et simplement reconduit et confirmé.

Permettez-moi, sur ce point, de rappeler quelle est la réalité juridique dans laquelle nous vivons et que nous devons bien reconnaître.

S'il est vrai qu'un certain nombre de dispositions de ce traité, et notamment de son chapitre VI, n'ont pas reçu application, cela tient au fait que, de façon notoire, elles sont apparues très vite comme inadaptables à la situation technologique et économique de l'énergie nucléaire, et non pas à la circonstance que leur existence ou leur validité juridique auraient été contestées par le Gouvernement français ou d'aucune autre façon.

D'ailleurs, lorsque le 24 novembre 1964, la Commission a proposé de modifier le chapitre VI, par application de l'article 76 du traité, qui permet la révision dans des conditions particulières, aucune voix ne s'est élevée pour discuter le principe d'une telle révision ou la régularité de la procédure proposée. Les discussions se sont poursuivies jusqu'en novembre 1971, la commission

ayant déposé une nouvelle proposition le 30 octobre 1970. On peut seulement regretter que la tâche n'ait pu être, à l'époque, menée à bien.

Le Gouvernement français avait alors tiré argument de cette incapacité des institutions de la Communauté à adopter les modifications prévues par le traité lui-même, pour invoquer la caducité du chapitre VI. La Cour de justice avait été saisie et le 14 décembre 1971 elle avait pris une position contraire. Je n'ai pas souvenir qu'aucun gouvernement ait, à ce moment-là, proposé de ne pas appliquer l'arrêt de la Cour.

M. Michel Debré. On ne l'a pas appliqué ! Devant ma colère intime le Gouvernement auquel j'appartenais n'a pas appliqué l'arrêt de la Cour de justice. Mais la France n'a pas renoncé à considérer que ce chapitre était caduc.

Cet arrêt était extraordinaire. A un argument juridique présenté par la France, la Cour de justice n'a pas répondu. Ce fut pour moi la première alerte : la Cour de justice s'érigait en autorité supérieure aux gouvernements.

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous donne acte que l'arrêt n'a pas été appliqué, mais reconnaissez que ni son contenu ni sa valeur juridique n'ont été contestés publiquement.

Il est exact que le chapitre VI du traité qui, je le rappelle, porte sur les problèmes de l'approvisionnement, n'a pas été appliqué, dans ses principales dispositions. Il y a eu sur ce point une sorte de consensus entre tous les pays membres du Marché commun, un *modus vivendi* dont chacun s'est accommodé, et qui montre d'ailleurs qu'il y a une certaine souplesse dans le système juridique communautaire.

Se pose alors la question de savoir pourquoi nous estimons que le moment est venu de régulariser la situation et de sortir de ce *modus vivendi* avec, d'un côté, les conditions dans lesquelles le traité est appliqué et, de l'autre, le traité lui-même dont je rappelais à l'instant que le contenu et la valeur juridique n'ont jamais été, à ma connaissance, publiquement mis en cause.

Nous avons trois raisons.

La première, je le répète, est que la situation s'est profondément modifiée avec le temps. Il y a quinze ans, les programmes nucléaires, compte non tenu des activités militaires, avaient un caractère de recherche et d'expérimentation. Aujourd'hui, il s'agit d'activités industrielles majeures, essentielles pour notre politique de l'énergie. L'inadaptation des dispositions du traité, qui résulte de ce changement, est évidente et la non-application de ces dispositions engendre, monsieur le Premier ministre, pour les opérateurs, pour les investisseurs, pour les Etats, un climat d'insécurité juridique.

La deuxième raison est la délibération de la Cour de justice à laquelle vous vous référez et qui a, si j'ose dire, déstabilisé le système des règles et des pratiques qui s'était progressivement substitué à des textes dépassés.

La troisième raison est que la Commission a manifesté à diverses reprises l'intention souvent ambiguë, néanmoins détectable, d'en revenir à une interprétation plus stricte du traité.

Pour ces raisons, il importait de redéfinir en toute clarté les conditions juridiques de l'exercice d'activités économiques en matière nucléaire afin d'adapter le droit à l'évolution du fait. Et cela non pas en revenant en arrière, en redonnant vie à ce qui est dépassé, mais en allant de l'avant.

C'est ce qui a été fait ou entrepris, sur deux plans.

En premier lieu, s'agissant de l'objet direct de la délibération de la Cour en date du 14 novembre 1978, le problème était de savoir si la Communauté en tant que telle devait participer à la convention de Vienne sur la protection physique des matières nucléaires au cours des transports internationaux.

Il n'était pas contestable — les dispositions du traité étant ce qu'elles sont — que la Communauté soit concernée par la convention de Vienne.

Mais il fallait que sa participation soit strictement circonscrite, sans que soient prises en compte les extrapolations hasardeuses que la délibération de la Cour comportait ou pouvait susciter. C'est ce qui a été fait. La France a obtenu, en effet, au cours du conseil du 18 septembre dernier, que le mandat définissant la participation de la Communauté à cette convention exclue toute précision quant à un éventuel domaine exclusif de compétence communautaire, mais encore toute référence à la délibération de la Cour, qui n'est pas mentionnée. Mieux, la commission a expressément reconnu, par une déclaration unilatérale approuvée par le Conseil des ministres de la Communauté qu'il appartenait aux seuls Etats membres d'assurer la mise en œuvre des mesures de protection prévues par la convention de Vienne et qu'elle n'aurait aucun pouvoir de contrôle sur l'application par les Etats de ces mesures.

Un tel mandat était clair. Il préserve sans ambiguïté les prérogatives des Etats. Il vide de ses interprétations discutables les délibérations de la cour.

En second lieu, monsieur le Premier ministre, comme je l'avais annoncé, le Gouvernement a pris l'initiative de présenter, à la suite des différentes démarches, qui avaient été entreprises au cours des mois précédents, un memorandum au sujet de l'adaptation des dispositions anachroniques du traité.

Comme vous le savez probablement, le Gouvernement français a déposé au conseil du 24 juillet dernier un memorandum pour la révision du chapitre VI du traité Euratom relatif à l'approvisionnement de la Communauté en matières fissiles. Ce document a pour objectif tout à la fois de promouvoir une coopération communautaire dans le cadre du traité en favorisant notamment la mise en œuvre d'une politique commune et de substituer au système dirigiste et inappliqué parce qu'inapplicable, un système souple et animé d'un esprit libéral. Les idées préconisées par le Gouvernement sont les suivantes :

• Premièrement, le principe de non-discrimination doit se substituer à celui qui figure dans le traité, de l'égal accès, qui donne en fait un droit de préemption à l'agence d'approvisionnement et qui peut conduire à approvisionner des utilisateurs imprévoyants, au détriment de ceux qui, dans le cadre national, ont, en temps utile, procédé aux investissements nécessaires.

• Deuxièmement, les intérêts légitimes des investisseurs et des Etats membres qui ont, eux, effectué, en temps utile, les investissements nécessaires, doivent être protégés.

• Troisièmement, une certaine préférence communautaire peut s'exercer non seulement au profit des utilisateurs, mais également à celui des producteurs dont nous sommes.

• Quatrièmement, le rôle de l'agence d'approvisionnement d'Euratom doit naturellement être profondément modifié pour être adapté à ces principes nouveaux.

Enfin, nous estimons que le Conseil pourrait utilement prévoir, dans le cadre de ces nouvelles dispositions, des mesures qui conviendraient pour traduire dans les faits la mise en œuvre d'une politique commune qui serait à la fois constante et respectueuse des intérêts de tous les Etats.

A notre demande, un premier débat a eu lieu devant le conseil le 18 septembre dernier et a permis de dégager les premières orientations au sein de la Communauté concernant la modification du chapitre VI. L'accueil réservé à l'initiative française par nos partenaires a été ouvert. Personne ne met plus en doute la nécessité de définir un cadre juridique nouveau pour fonder la politique d'approvisionnement de la Communauté. Il appartient désormais à la Commission de faire connaître, conformément à la procédure prévue par l'article 76 du traité, son avis sur les memorandum français et à présenter au Conseil des propositions de modification du chapitre VI.

Ces travaux donneront lieu à des débats sûrement longs et complexes. Mais, à mon sens, la façon positive dont ils se sont engagés permet d'en espérer une issue satisfaisante.

Au total, à un mécanisme précaire, donnant lieu à des polémiques incessantes qui empêchaient en fait la définition même d'une politique nucléaire européenne, nous nous efforçons, à travers nos propositions, de substituer un système à la fois opérationnel et souple qui assure la sécurité juridique des opérateurs et qui permette d'élaborer, dans le domaine nucléaire industriel, une coopération communautaire à la fois rationnelle et efficace.

Je me permets seulement de déplorer qu'il ait fallu attendre si longtemps pour se décider à résoudre ce problème.

Monsieur le Premier ministre, vous avez demandé au Gouvernement d'affirmer sans contrainte la liberté d'action de la France dans le domaine de l'énergie nucléaire et de remédier aux abus de la Cour de justice.

Je crois pouvoir vous dire que les derniers développements des questions relatives à l'Euratom démontrent que la Commission et le Conseil des ministres de la Communauté n'ont tiré de la délibération litigieuse de la Cour de justice aucune des conséquences négatives que l'on aurait pu craindre et se sont à l'inverse engagés dans la voie d'une clarification et d'une consolidation d'un système juridique qui, par sa précarité et son ambiguïté, était — on l'a vu — lourd de périls.

Le Gouvernement entend, dans la suite de cette affaire, veiller à la sauvegarde de l'intérêt national dans un domaine où sa liberté d'action est, comme vous le soulignez à juste titre, monsieur le Premier ministre, particulièrement nécessaire. Mais ne croyons pas que cela soit incompatible avec un certain degré d'organisation communautaire. C'est à cette conciliation que le Gouvernement français s'attache. Soyez assuré qu'il le fera avec le souci prédominant d'assurer l'indépendance nucléaire de la France.

M. le président. La parole est à M. Debré, qui dispose de deux minutes.

M. Michel Debré. Deux minutes me suffiront, monsieur le président.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, comme vous savez bien parler ! Votre conclusion est naturellement celle que chacun de nous peut souhaiter. Je vous présenterai cependant quatre observations.

La première est la suivante : arrêt de 1971, la Cour de justice ne dit pas le droit ; délibération de 1978, la Cour de justice déborde ses attributions.

Paraphrasant Caton l'Ancien, je ne terminerai pas tous mes discours par : « Il faut détruire la Cour de justice. » Mais je suis tenté de les terminer toujours en répétant que, tant que la Cour de justice se prétendra une cour supérieure aux Etats, il faudra, sur les bancs de cette assemblée, des orateurs pour dénoncer une mégalomanie intellectuelle qui est contraire à la conception que nous avons de l'Europe des Etats.

Vous sentez bien que cet arrêt et cette délibération n'ont pas eu les conséquences que les magistrats y voyaient parce que des hommes se sont levés, tantôt en silence dans l'administration, tantôt officiellement au Gouvernement, tantôt publiquement dans cette assemblée. Il n'est pas raisonnable de laisser vivre un organe dont à chaque instant les décisions sont telles qu'il faut les écarter au nom soit de l'intérêt français, soit de la coopération européenne.

Ma deuxième observation a trait à l'Euratom. Vous avez affirmé une nouvelle fois — et je vous en donne acte, connaissant parfaitement la franchise de votre pensée et l'orientation du Gouvernement sur ce point — que vous écartiez toute orientation à caractère militaire. Mais vous ne pouvez pas empêcher le représentant à l'Assemblée européenne que je suis d'entendre encore les propos de la Commission et ceux de certains qui réclament, en dehors de toute compétence juridique valable, la possibilité de diriger l'ensemble des armements, qu'il s'agisse des armements classiques ou des armements nucléaires.

Donc, la Commission, ses services, certains gouvernements et leurs représentants ont l'arrière-pensée de faire en sorte, soit par des conflits à propos de l'Euratom, soit par des motions présentées devant l'Assemblée, de cerner la politique française.

Troisième observation : vous avez demandé une révision limitée. Il me semble qu'il faut aller au fond des choses.

Qu'est-ce que cette appropriation qui n'a pour conséquence que de viser la France ? Cherchons-nous, au nom de l'Europe, à nous approprier le pétrole anglais ou le gaz hollandais ? Non ! Alors, pourquoi une seule matière énergétique serait-elle visée, précisément celle pour laquelle la France arrive en tête et possède des gisements ? Cette absence de réciprocité, à elle seule, du point de vue de la constitutionnalité, fait que ces dispositions du traité ne sont plus valables.

Quatrième observation : il existe diverses écoles juridiques en France. Je n'en reconnais qu'une, celle qui affirme depuis l'origine de notre pays l'indépendance de notre droit et l'inaliénabilité de notre souveraineté.

Il ne faut jamais affirmer qu'un traité est irréversible. Et c'est une tache que font sur l'école juridique française ces orateurs ou ces professeurs qui pensent que la souveraineté française est aliénée d'une manière irréversible.

Il est juste que les souverainetés soient limitées. Il est indispensable que la coopération entre Etats européens aboutisse à ce que, d'une manière réciproque et égale, les droits des Etats soient limités par des actions communes. Mais la souveraineté ne se transfère pas ; la souveraineté ne s'aliène pas. Sur ce point, écartez les mauvais conseillers qui vous affirment l'irréversibilité des traités. Toute notre histoire et davantage encore tout notre avenir condamnent cette conception.

M. Michel Noir. Très bien !

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1329, autorisant la ratification de la convention portant création de l'organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites « Inmarsat » et de l'accord d'exploitation relatif à l'organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites « Inmarsat », faits à Londres le 3 septembre 1976 (rapport n° 1333 de M. Pierre-Bernard Cousté, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 1343 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 1222 de M. Jean Foyer, relative à la détermination du ressort de certains conseils de prud'hommes (M. Jacques Douffiagues, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

